



Département de l'économie et du sport
**Service de l'agriculture
et de la viticulture (SAVI)**

Avenue de Marcelin 29a
1110 Morges

Projet de Contributions à la qualité du paysage pour la région du Pied-du-Jura

Rapport de projet de janvier 2016



Impressum

Contact Canton:

Jean-Pascal Collet

Responsable secteur Paiements directs et données agri-viticoles
Département de l'économie et du sport (DECS)
Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)
Avenue de Marcelin 29 a – 1110 Morges
T 021 316 62 21
F 021 316 62 07
jean-pascal.collet@vd.ch

Contact porteur de projet:

Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Pied-du-Jura

François Delay, Président
Ch. de la Grillière 3
1116 Cottens
079 255 12 38
delay@bluewin.ch

Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Jura

Sophie Chanel, gérante de la FAPPAC
Av. des Jordils 3 – CP 1080
1001 Lausanne
T 021 614 24 30
F 021 614 24 04
s.chanel@prometerre.ch

Auteur-e-s de l'étude:

PAYSAGESTION SA

Architectes-paysagistes

Olivier Lasserre
Sybille André
Hélène Lecocq
rue de la Louve 12
CH-1003 Lausanne
T. 021 331 23 23
www.paysagegestion.ch

CSD INGENIEURS SA

Ingénieurs environnement

Véronique Smyke
ch. de Montelly 78
CH-1007 Lausanne
T. 021 620 70 00
www.csd.ch

REPETTI Sàrl

Développement rural

Marc Gilgen
rue Industrielle 16
CH-1820 Montreux
T. 021 961 13 56
www.repetti.ch

LE COVE SA

Fiduciaire agricole

Christian Bernasconi
rue Centrale 45
CH-1880 Bex
T. 024 463 02 92
www.lecove.ch

Table des matières

1	Données générales sur le projet	4
1.1	Initiative	4
1.2	Organisation de projet	4
1.3	Périmètre de projet.....	6
1.4	Déroulement du projet et processus participatif.....	8
2	Analyse du paysage	9
2.1	Données de base.....	9
	<i>PLANS DE PROTECTION</i>	<i>9</i>
	<i>PLANIFICATIONS DIRECTRICES ET PROJETS EN COURS</i>	<i>10</i>
2.2	Les unités paysagères du Pied-du-Jura et leurs caractéristiques.....	13
2.3	Description des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage	19
2.3	Analyse de la dimension sensible du paysage	22
2.4	Synthèse SWOT de l'analyse paysagère.....	27
2.5	Conclusion de l'analyse	28
3	Objectifs paysagers et mesures	29
3.1	Evolution souhaitée et objectifs paysagers.....	29
3.1.1	Formulation de la vision paysagère.....	29
3.1.2	Objectifs paysagers	29
3.2	Mesures et objectifs de mise en œuvre.....	31
3.2.1	Mesures paysagères pour l'objectif DIVERSITE	31
3.2.2	Mesures paysagères pour OUVERTURE	32
3.2.3	Mesures paysagères pour CARACTERE	32
3.2.4	Mesures paysagères pour PATRIMOINE	32
4	Concept de mesures et répartition des contributions.....	34
5	Mise en œuvre	34
5.1	Coûts et financements	34
5.2	Planification de la mise en œuvre.....	36
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	37
6	Bibliographie, liste des bases consultées	38
7	Annexe.....	40
7.1	Tableau processus participatif	40
7.2	Fiches détaillées des mesures paysagères	43

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

Afin de relever le défi de la nouvelle politique agricole PA 14-17 de la Confédération, au début de l'année 2013, le Canton de Vaud et la Chambre d'agriculture vaudoise (Prométerre) ont décidé de se lancer dans le processus de mise en œuvre des projets collectifs de régionalisation de la politique agricole et en particulier des nouvelles contributions à la qualité du paysage (CQP), après avoir déjà conçu et réalisé un projet pilote dans la Plaine de l'Orbe durant les années 2011 à 2013. Cette démarche a rencontré à la fois un grand intérêt de la part des agriculteurs et du Parlement cantonal qui lui a accordé unanimement un budget adapté. Ces nouvelles aides agricoles contribuent par ailleurs au découplage de la production et sont donc compatibles avec les règles du commerce international (OMC).

Le présent rapport a pour ambition de présenter le résultat du développement du projet de Contributions à la qualité du paysage dans la région des du Pied-du-Jura. L'Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Pied-du-Jura (porteuse de projet), le Canton, les mandataires spécialisés et les partenaires associés ont suivi au plus près les directives fédérales, tout d'abord dans leur version provisoire (410.0/2009/00390\COO.2101.101.5.1280926) puis dans la version finale (411.1/2004/02376\COO.2101.101.5.1407567) pour élaborer un concept paysager cohérent. Les étapes d'élaboration du projet ont été les suivantes :

Février 2013	Définition du périmètre de projet sur la base des projets de réseaux écologiques OQE déjà constitués
Avril 2013	Création de l'association porteuse du projet de CQP
Avril 2013	Elaboration de l'appel d'offre pour l'étude paysagère
Mai 2013	Contact des partenaires et constitution du COPIL
Mai-juin 2013	Etude du diagnostic paysager
Juin 2013	Séance 1 COPIL : discussion du diagnostic paysager
Juin-août 2013	Etude de la dimension sensible du paysage (démarche participative)
Septembre 2013	Séance 2 COPIL : discussions de l'analyse sensible, de la vision paysagère et des objectifs paysagers
Octobre 2013	Séance 3 COPIL : discussion des mesures paysagères
Novembre 2013	Séance 4 COPIL : discussion des mesures paysagères
Décembre 2013	Séance 5 COPIL : validation des mesures paysagères
20 décembre 2013	Dépôt du rapport de projet par l'association porteuse du projet au Canton de Vaud
31 janvier 2014	Dépôt du rapport de projet par le Canton de Vaud à la Confédération
2 juin 2014	Adaptations et corrections exigées par la Confédération

Au final, ce processus a pour résultat la proposition d'une vision paysagère, d'objectifs et de mesures spécifiques aux thématiques identifiées pour le Pied-du-Jura.

1.2 Organisation de projet

L'organisation du projet est représentée par l'organigramme suivant :

Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

Comité : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

Membres : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

Rôles : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)

Gérance

Sophie Chanel, ProConseil

Rôles :

- Coordination des projets de CQP
- Tenue du calendrier et des tâches de la FAPPAC

Mandataires de l'étude paysagère :

Paysagestion, CSD, Le Cové, Repetti
Olivier Lasserre, Paysagestion, chef de projet

Rôles :

- Réaliser l'étude, proposer une vision paysagère, des objectifs paysagers et des mesures agricoles.
- Etablir le rapport d'étude.

COPIL du projet de CQP du Pied-du-Jura

Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Pied-du-Jura

Président : François Delay (Pampigny et environs)

Membres : représentants des 23 associations de réseaux écologiques du périmètre de projet.

Rôles :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions
- suivi et les mises à jour du projet

Groupe technique

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret

Direction générale de l'environnement -

BIODIV : Bernadette Droz & Catherine

Strehler

Service développement territorial : Sylvie

Cornuz

Direction générale de l'environnement -

FORETS : Jean Rosset

Rôles :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales vaudoises et fédérales

- **Partenaires publiques :** Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

Rôles : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.

- **Gérance de la FAPPAC :** Sophie Chanel

Rôles : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'assoc régionale QP Alpes, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.

- **Conseiller agricole régional :** Irène Waber

Rôle : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

1.3 Périmètre de projet

Comme son nom l'indique le Pied-du-Jura épouse les limites de la chaîne Jurassienne, du nord-est au sud-ouest vaudois sur environ 550km². Depuis le lac de Neuchâtel, le Pied-du-Jura longe la plaine de l'Orbe, puis se confond avec le Gros-de-Vaud aux alentours de Cossonay, avant de retrouver une limite structurée par l'espace plus urbanisé des rives lémaniques.



Périmètre de l'étude

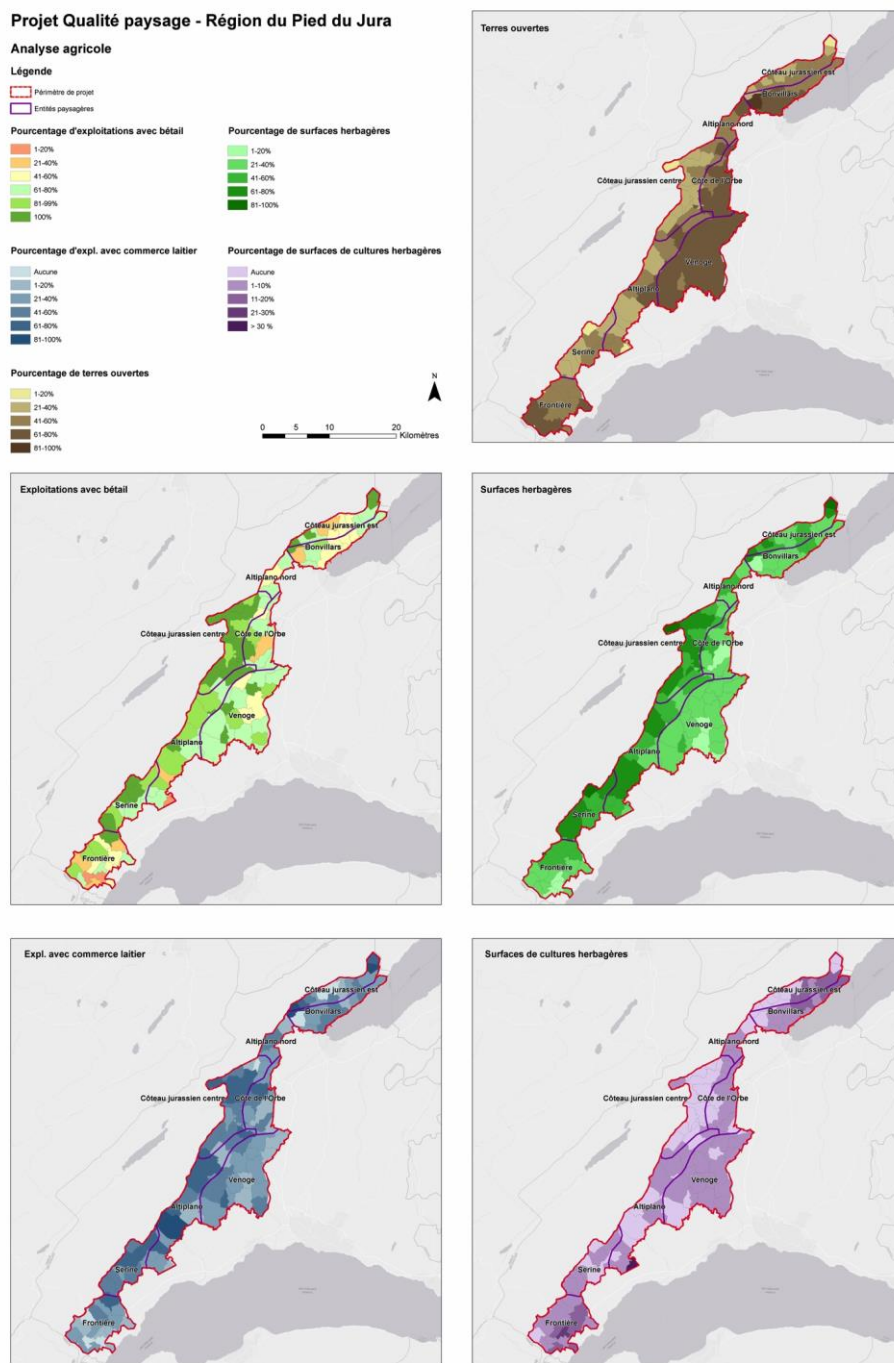
Le Pied-du-Jura se situe entre le Jura accidenté et boisé, les rives lémaniques et la plaine de l'Orbe au parcellaire et relief plus réguliers et fortement cultivés. Il offre une transition douce entre ces deux régions bien distinctes et hérite d'un relief très varié qui offre un paysage mixte où espaces cultivés ouverts et espaces naturels plus arborés se côtoient et s'équilibrent.

A grande échelle, le paysage du Pied-du-Jura est profondément marqué par l'orientation des chaînes alpine et jurassienne, ici selon un axe sud-ouest nord-est. Cette direction a induit celle de l'écoulement du glacier du Rhône, soit en direction de Soleure, soit en direction de Genève.

A une échelle plus proche, la direction de cet écoulement glaciaire se lit par la morphologie des drumlins (collines allongées de moraine). Cette orientation géomorphologique a une grande importance sur le paysage, car les drumlins sont omniprésents dans le Pied-du-Jura vaudois.

Le Pied-du-Jura s'appuie sur le massif du Jura et regarde le bassin lémanique et la plaine de l'Orbe en direction des lacs et des Alpes. La proportion entre espaces ouverts (champs cultivés) et espaces fermés (forêt, bois...) fait varier l'amplitude des dégagements visuels sur le paysage lointain (Alpes et Jura) et sur le paysage proche. Elle assure aussi une grande diversité de paysages observés et/ou ressentis au sein du périmètre.

Les variations du relief influent sur le type, la grandeur et la géométrie des cultures et engendrent des mosaïques distinctes qui rendent, elles aussi, le paysage particulièrement varié dans sa composition. 720 exploitations exploitent plus de 26'000 ha de SAU. Selon les régions, les exploitations sont plutôt orientées vers la production animale ou végétale. Le top 5 des cultures en terres ouvertes (13'865 ha) sont le blé panifiable, le colza, l'orge, le maïs et la betterave. On compte plus de 11'500 ha de surfaces herbagères, dont on voit sur les cartes ci-dessous la répartition dans le périmètre de projet. Le Pied-du-Jura est également un important producteur de raisin, fruits et légumes, avec plus de 400 ha de vigne, plus de 130 ha d'arboriculture intensive et une centaine d'hectares de surfaces maraîchères.



Cartes des types d'exploitations agricoles dans le Pied-du-Jura

1.4 Déroulement du projet et processus participatif

Comme indiqué dans les directives fédérales, les porteurs de projet ont souhaité mettre l'accent sur un processus participatif pour alimenter l'analyse paysagère des mandataires. Cette dernière a pris deux formes principales.

Tout d'abord, la constitution du COPIL a permis d'avoir un groupe de suivi du projet. Il s'est réuni à plusieurs reprises, échelonnées sur la durée de l'étude en fonction des étapes clés du projet. Y ont participé les mandataires, les membres de l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Pied-du-Jura, les services de l'Etat, des partenaires publiques, la FAPPAC et le conseiller agricole régional. Les échanges lors de ces séances ont permis de comprendre les attentes de chacun, de révéler les synergies, les conflits, d'orienter et de préciser l'étude.

En parallèle, les mandataires ont mis en place plusieurs ateliers participatifs au cours de l'étude. Dans le cadre du diagnostic, les agriculteurs ont été réunis lors d'un premier atelier participatif afin de discuter les éléments du diagnostic paysager. Le Pied-du-Jura est représenté par 23 agriculteurs représentants de réseau écologique. Pour favoriser les échanges, deux groupes ont été convoqués séparément. L'un représentait les agriculteurs du Nord du périmètre étudié et l'autre ceux du Sud du Pied-du-Jura. Les discussions qui ont eu lieu ont permis d'identifier en partie la perception du paysage des agriculteurs.

Suite à ce premier atelier et afin d'étayer l'analyse sensible, d'autres acteurs du territoire agricole ont été consultés. Pour ce faire, un deuxième atelier réunissant les acteurs invités, y compris quelques agriculteurs, a été organisé, sous forme d'une séance commune en soirée. Dix-neuf personnes ont participé à cet atelier, dont sept agriculteurs, trois représentants d'associations de protection de la nature et du patrimoine, un représentant d'une association de développement régional, huit représentants d'usagers de l'espace agricole pour des activités de loisirs.

Cet atelier avait pour buts d'identifier et de mettre en évidence les différentes pratiques, représentations, perceptions et valeurs liées au paysage. Il s'est déroulé en deux temps : une première partie a consisté à interroger les participants sur les points forts et les points faibles du paysage. Ils ont été invités à inscrire sur des post-it les aspects les plus marquants, positifs et négatifs, des paysages du Pied-du-Jura. Ensuite l'ensemble des réponses a été réuni et affiché sur des panneaux au mur. Ceci permettait notamment de mettre en évidence les convergences et divergences entre les acteurs présents, et de faire ressortir certains éléments prioritaires dans l'appréciation, positive ou négative, du paysage.



Durant l'ensemble du processus, ProNatura Vaud a suivi le développement du projet en se prononçant sur les rapports intermédiaires, les objectifs paysagers et les mesures proposées au final.

Des précisions quant à ce processus participatif et à son calendrier sont présentées sous forme de tableau en annexe.

2 Analyse du paysage

2.1 Données de base

Un état des lieux des protections et planifications territoriales, en vigueur ou en cours d'élaboration dans le Pied-du-Jura, a alimenté le diagnostic paysager. Ce travail a consisté à recenser et à évaluer l'actualité des objectifs paysagers existants concernant cette région dans le but d'identifier les coordinations et synergies possibles avec ces projets en cours.

Un descriptif de cet état des lieux est présenté ci-après.

PLANS DE PROTECTION

Inventaire fédéral du paysage (IFP)

Le périmètre comprend six objets inscrits à l'inventaire fédéral des paysans : "Pied sud du Jura proche de la Sarraz" - n° 1015, "Le Mormont" - n° 1023, "Chassagne" - n° 1014, "Grèves vaudoises de la rive gauche du lac de Neuchâtel" - n° 1203, "Bois de Chêne" - n°1205. Une partie de l'objet n°1201 - "La Côte" est de plus comprise dans le périmètre. L'IFP a pour objectif de garantir la protection et la conservation de la diversité et de la spécificité des paysages. Les objets d'importance nationale doivent être conservés intacts dans les conditions fixées par l'inventaire.¹

Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS)

Soixante objets inscrits à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs se répartissent sur l'ensemble du périmètre. Les objets à l'inventaire doivent être conservés intacts. Leur utilisation existante ou nouvelle, notamment par l'agriculture, doit rester en concordance avec les buts de protection. Les éléments structurels (ex : haies, talus, ruisseaux) de ces objets doivent être conservés, voire améliorés ou recréés si cela sert à atteindre les buts de la protection.

Inventaires des sites marécageux et des bas marais d'importance nationale

Le périmètre compte également un site marécageux, "Le Marais des Monod" - n°296, ainsi que deux bas-marais, "Cua Boussan" - n°1495 et "Marais de Bercher" - n°1496. Sur le plan du paysage, ces inventaires ont pour objectif de protéger les objets des modifications portant atteinte à leur beauté ou à leur importance nationale. Ils visent à maintenir les éléments et les structures caractéristiques des sites, (éléments géomorphologiques, biotopes, éléments culturels, constructions et structures traditionnelles de l'habitat). L'exploitation durable et typique des marais et des sites marécageux est encouragée afin qu'elle puisse être maintenue dans la mesure du possible.

Inventaire des zones alluviales d'importance nationale

Mis à part l'objet n°211 - "Les Monod", les zones alluviales d'importance nationale du périmètre sont localisées en bordure directe du lac de Neuchâtel : "Grèves d'Yverdon-les Tuileries" - n°201, "Grèves de Concise" - n°198 et "Grèves de Grandson-Bonvillars" - n°200. Les objets à l'inventaire doivent être conservés intacts et l'utilisation existante ou future de ces surfaces, notamment par l'agriculture, doit être en accord avec le but visé par la protection.

Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

L'Inventaire promeut la sauvegarde du patrimoine bâti dans le cadre de l'aménagement des localités. Il recense en principe des agglomérations habitées en permanence qui comptent au moins dix bâtiments principaux sur la première édition de la carte Siegfried et sont indiquées sur la carte nationale. Ses objectifs de protection sont orientés principalement sur le bâti, mais concernent également les environs directs des localités.

Tous les villages et localités du Pied-du-Jura sont recensés. Une évaluation des sites dans leur ensemble détermine l'intérêt national, régional ou local de chaque site. Les sites d'intérêt national font l'objet d'un relevé détaillé. Certaines recommandations précisent par exemple de « Conserver le caractère non bâti de cet environnement ». Les mesures pour les contributions à la qualité du paysage devraient en tenir compte, en particulier pour les zones de transition entre le milieu bâti et la zone agricole.

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

L'Inventaire vise à conserver et entretenir les voies de communication historiques, en tant qu'importants témoins de l'histoire. Les voies à l'Inventaire dans le périmètre se concentrent essentiellement sur la rive du Lac de Neuchâtel, au départ d'Yverdon en direction de Ste-Croix et d'Orbe et Vallorbe, dans la région de Romainmôtier, La Sarraz et du Mormont, sur l'axe Cossonay-Aubonne, ainsi que sur l'axe Nyon-St-Cergue.

Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)

Au total 46 objets inscrits à l'IMNS sont compris pour tout ou partie dans le périmètre de projet. Ils comprennent 22 marais, étangs ou sources, 12 sites protégés, 8 blocs erratiques et 4 zones de forêt. Les objets mis sous protection par l'inventaire ne doivent subir aucune atteinte pouvant en altérer le caractère.

PLANIFICATIONS DIRECTRICES ET PROJETS EN COURS

Parc naturel régional du Jura vaudois

Le PNR Jura Vaudois englobe une part importante de la partie ouest du périmètre. Concernant ce secteur et sur le plan paysager, il a pour objectif de préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes.

Plan Directeur Cantonal

Le Plan Directeur présente plusieurs stratégies et lignes d'action à mettre en lien avec le projet de Contributions à la qualité du paysage. Le projet de territoire cantonal vise notamment à maintenir la vitalité de toutes les régions, à optimiser et à compléter le réseau des milieux naturels protégés et à une exploitation durable des richesses du sol.

Dans 30 ans :

Encourager une vision dynamique du patrimoine (stratégie C) : les pâturages boisés sont entretenus, les territoires à habitat dispersé ont conservé leur caractère, les villages ont conservé leur caractère (par exemple leur ceinture de vergers hautes tiges) et leur attrait, des paysages attractifs participent à l'image de marque et au cadre de vie régional.

→ Valoriser le patrimoine culturel (ligne d'action C1) : créer des paysages pour les loisirs et le tourisme, contribuer à faire du canton une entité forte et unifiée du point de vue de ses espaces protégés.

Valoriser le tissu économique (stratégie D) : le tourisme local hors des sites renommés (notamment le tourisme rural) est développé et mis en réseau avec les pôles touristiques cantonaux.

→ Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs (ligne d'action D2).

Concilier nature, loisirs et sécurité (stratégie E) : le réseau vert (à travers bois et champs) et bleu (le long des rivières et des lacs) du canton s'étend dans les espaces ruraux. Les grands espaces de biodiversité sont reliés entre eux par des couloirs fonctionnels en utilisant par exemple les rives des lacs, les cours d'eau, les corridors à faune et les surfaces de compensation écologique.

→ Valoriser le patrimoine naturel (ligne d'action E1) ;

→ Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité (ligne d'action E2).

Assurer à long terme la valorisation des ressources (stratégie F) : les meilleures terres agricoles ont été préservées, l'image de marque des territoires vaudois est renforcée par une agriculture de qualité et des produits du terroir à haute valeur ajoutée, l'intégration des nouvelles pratiques agricoles est facilitée, notamment par les zones agricoles spécialisées, les terres les plus fertiles sont réservées pour un usage agricole dépendant du sol.

→ Préserver les terres agricoles (ligne d'action F1) ;

→ Assurer une exploitation durable des ressources (ligne d'action F4).

Plan de protection de la Venoge

Il a pour objectif la protection du cours, des vallées et bassins versants de la Venoge et du Veyron : le patrimoine paysager et naturel lié aux cours d'eau doit être conservé, les corridors à faune et biotopes favorables en relation avec les cours d'eau doivent être conservés ou restaurés. La renaturation du linéaire situé entre Lussery-Villars et Eclépens, projet phare du plan de protection, va impliquer la perte de surfaces agricoles et le déplacement de chemins agricoles.

Projet d'agglomération du Grand Genève – projet paysage II

Les orientations du projet paysage II se concrétisent par :

- Notamment le projet agricole de PDRA Eco-Terre Sainte dans le district de Nyon
- Le projet des corridors biologiques
- La définition d'espaces à enjeux paysagers traduits de manière opérationnelle par des mesures d'accompagnement paysage (MAP)

Le projet de paysage prioritaire n°20 qui porte sur la région nyonnaise a notamment pour principes :

- Les connexions et continuités des pénétrantes vertes en relation avec le réseau hydrographique ;
- Le traitement des limites d'urbanisation ou zones d'activité ;
- La valorisation des centres et voies historiques (patrimoine) des villages, de l'agriculture locale ou de proximité (réseau agro-environnemental) ;
- Le renforcement des continuités et connexions entre les cours d'eau et les entités naturelles.

Projet d'agglomération du Grand Genève, PACA Genève-Rolle

Il a pour objectif d'intégrer la dimension paysagère et environnementale dans le projet territorial avec pour recommandations de :

- Renforcer et garantir le fonctionnement des zones naturelles et agricoles (RP1) ;
- Maintenir les coulées vertes (RP2) ;
- Définir clairement et de manière pérenne une limite paysagère aux pôles urbains (RP3) ;
- Renforcer et promouvoir la qualité des paysages urbains et villageois (RP4).

Plan Directeur Régional du District de Nyon

Les grandes stratégies et objectifs du Plan Directeur Régional du District de Nyon en lien avec le paysage sont les suivantes :

- Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysager, revitaliser les ressources naturelles et la production primaire (stratégie A - cadre environnemental et paysager) ;
- Paysages et espaces naturels : promouvoir l'intégration des fonctions écologiques et structurelles du paysage et des milieux naturels (objectif A1).

Schéma Directeur du District de Nyon

Le Concept général paysager du Schéma Directeur du District de Nyon vise à :

- Assurer à la population un paysage de détente et de ressourcement, dans le respect des fonctions agricoles et écologiques du paysage ;
- Connecter les espaces libres et préserver les liaisons structurantes au niveau régional (corridor à faune, cheminement pédestre, etc.).

Schéma Directeur Intercommunal de Terre Sainte

Le Schéma Directeur Intercommunal de Terre Sainte a pour objectifs paysagers de :

- Renforcer l'identité paysagère de la Terre Sainte ;
- Restaurer les éléments paysagers caractéristiques et traditionnels de la Terre Sainte ;
- Orienter le renouveau paysager vers une amélioration qualitative ancrée dans l'histoire du paysage ;
- Protéger et valoriser le continuum des milieux naturels et semi-naturels structurant le territoire ;
- Conserver et mettre en valeur les ressources environnementales et naturelles de la région.

« La Nature demain - Pour une politique cantonale de protection de la nature et du paysage ».

Ce document, qui constitue la base de la politique sectorielle de conservation de la nature et du paysage pour le canton de Vaud, a pour objectifs stratégiques de protéger durablement les sites, milieux et paysages de valeur ainsi que les espèces menacées ainsi que de réduire et maîtriser les pressions sur les sites, milieux et paysages protégés.

Les fonctions vitales des paysages doivent être défendues : valeur économique pour le tourisme, mais aussi comme support de l'agriculture, de l'industrie et des services et de la mobilité ; valeur sociale comme espace de détente, mais aussi de résidence et de vie culturelle ; valeur écologique comme support de la biodiversité.

La planification du paysage à moyenne et petite échelle, au niveau cantonal, a pour tâche de maintenir une bonne articulation entre les milieux urbanisés et ruraux.

Réseau écologique cantonal (REC)

Le REC - VD traduit, sous forme cartographique, les objectifs stratégiques de la conservation de la nature en termes de réseaux écologiques. Il met en évidence les éléments de base du réseau actuel, ses lacunes ainsi que les éléments à renforcer pour garantir sa fonctionnalité. Sont ainsi représentés :

- Les territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP) : surfaces de haute valeur autour desquelles le réseau se structure
- Les territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) : surfaces de valeur supérieure à fonction de zones tampon autour des TIBP, de zones relais ou de voies de transit privilégiées
- Les liaisons biologiques d'importance suprarégionale ou régionale : axes de transit et de dispersion privilégiés entre les territoires d'intérêt biologique prioritaire

Projets éoliens

Au total, le périmètre comprend huit sites actuellement retenus dans la planification cantonale pour l'aménagement d'un parc éolien : Sainte-Croix, Provence, Grandevent, Grandsonnaz, SurGrati, EolJoux, La Praz-Mollendruz, Bel Coster. Le projet de Sainte-Croix est le plus avancé sur le plan administratif (PAC approuvé en mai 2013).

Schéma directeur d'aménagement - commune d'Onnens

Le Schéma Directeur d'aménagement de la commune d'Onnens a pour objectifs paysagers de :

- Préserver l'unité et le caractère des grands ensembles paysagers ;
- Regrouper les aménagements et éléments bâtis (ferme, etc.) autour du village d'Onnens ;
- Valoriser l'articulation entre le Vallon, le plateau ouest et le village par une fonction d'accueil touristique et un aménagement de qualité à caractère rural ;
- Préserver la fonction biologique des rives et du site de la Chassagne tout en gardant un équilibre avec la fonction d'accueil pour les rives ;
- Valoriser la fonction de trait d'union biologique du territoire communal entre Jura et lac.

Stratégie régionale d'aménagement et programme pluriannuel 2012-2015, ADN

La stratégie régionale de l'ADN a pour objectifs paysagers :

- D'informer et soutenir les projets régionaux de mise en réseau écologique et/ou de qualité paysagère afin de bénéficier des subventions existantes ou annoncées, tout en valorisant le patrimoine rural et naturel ;
- De rechercher les synergies, notamment avec les projets touristiques.

Projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY)

Sur le plan paysager, le projet AggloY a pour objectifs de :

- Définir la charpente « verte et bleue » de l'agglomération ;
- Organiser l'Arc plaine dès aujourd'hui par le prépaysagement et la gestion des eaux à ciel ouvert ;
- Développer une stratégie commune sur l'Arc lac comme parc d'agglomération et couloir écologique entre les rives nord et sud ;
- Développer les liaisons Lac-Plateau par des interventions sur les entités paysagères encore existantes du coteau est ;
- Contenir le développement urbain dans un périmètre compact en s'appuyant sur les structures paysagères majeures ;
- Exploiter la proximité de la campagne et de la nature en valorisant les franges d'agglomération par des aménagements renforçant les valeurs d'image, tout en préservant les milieux naturels.

Plan d'affectation cantonal de protection du Mormont (PAC Mormont)

Le règlement associé au PAC Mormont a pour principaux buts :

- La sauvegarde des milieux biologiques propres au Mormont ainsi que des milieux de valeur, en ce qui concerne la flore et la faune ;
- La protection et le respect de la morphologie générale du site ;
- La conservation de milieux forestiers aux contours découpés du point de vue paysager ;

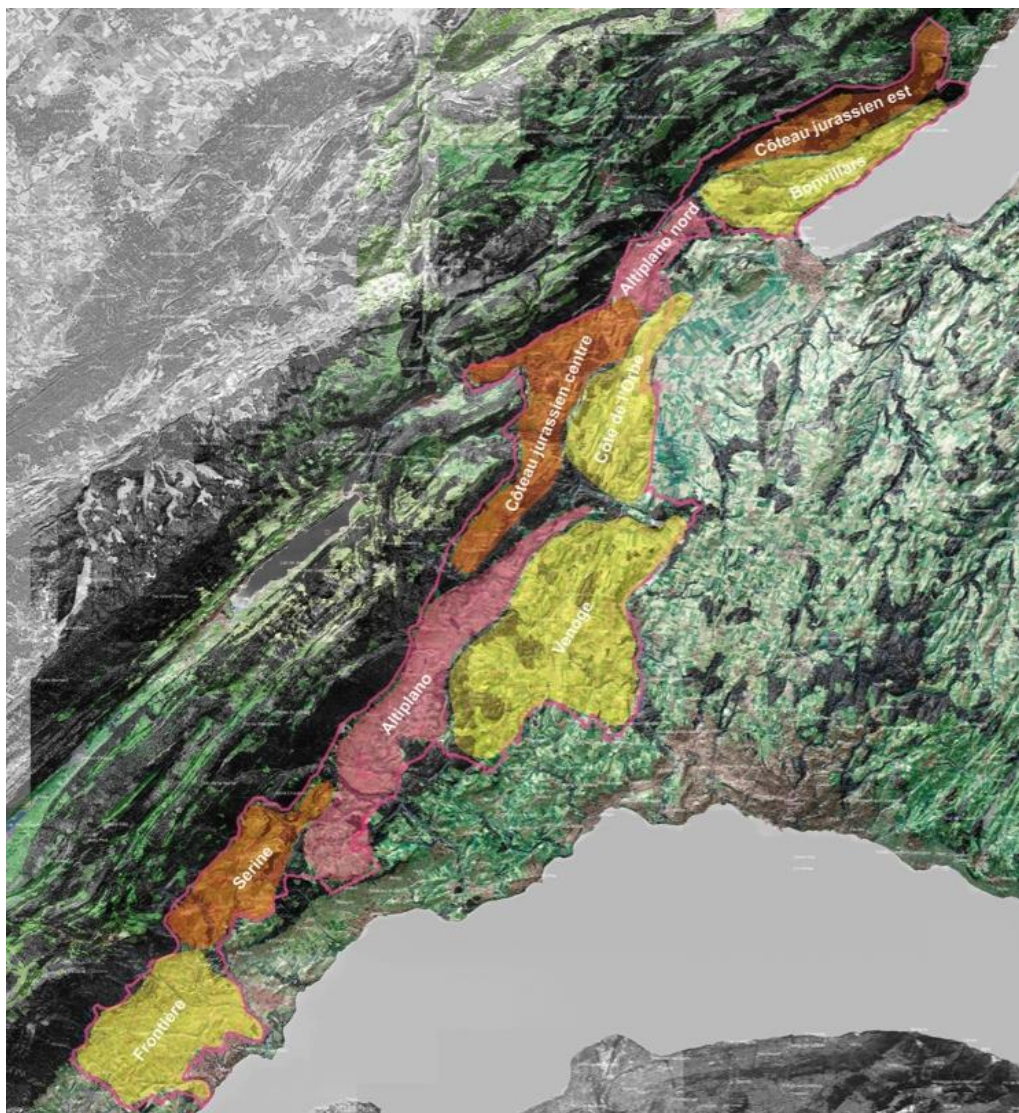
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, archéologique et architectural ;
- Le maintien des activités agricoles et sylvicoles.

2.2 Les unités paysagères du Pied-du-Jura et leurs caractéristiques

Le grand paysage du périmètre du projet de CQP du Pied-du-Jura est caractérisé par des éléments communs : dégagement sur les Alpes, le Jura et les lacs ; paysage mixte, varié et riche de parcelles cultivées et de boisements ; relief doux en direction des lacs et des plaines.

Toutefois, les différents supports utilisés pour le diagnostic paysager de la région (cartes nationales, orthophotos, modèles numériques de terrain, photos aériennes, inventaires, statistiques, itinéraires de randonnées, ...) ont permis de distinguer au sein du périmètre plusieurs régions géographiques aux caractéristiques légèrement différentes. Après analyse, certaines de ces régions se sont avérées similaires selon leur relief, spatialité, mode et type de culture et selon la présence d'éléments structurants (haies, cordons boisés, verger, cours d'eau, etc.).

Le périmètre de projet a été découpé selon **les trois typologies paysagères** suivantes : « **coteaux** » (en orange sur la carte ci-dessous), « **plaines** » (en jaune) et « **altiplans** » (en rose). Ces typologies ou unités paysagères se retrouvent dans différents endroits du périmètre.



Carte des unités paysagères pour le Pied-du-Jura

UNITÉ PAYSAGÈRE COTEAUX

Cette unité regroupe **trois** régions situées à flanc du massif jurassien, qui présentent un paysage équilibré entre agriculture et nature. De par leur éloignement géographique, on admet une distinction entre la région Serine, la région coteau jurassien est et la région coteau jurassien centre, qui bénéficient d'un environnement économique et d'un paysage lointain différents.



SERINE



Serine - La région de la Serine présente un paysage mixte avec une forte densité d'espaces boisés, relativement équilibrée avec la surface agricole.

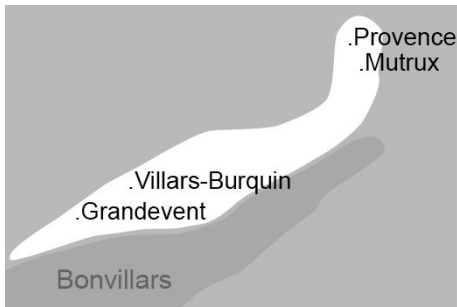
Elle est caractérisée par un relief fortement creusé par les cours d'eau. Le parcellaire, cultivé de céréales ou d'herbages, s'adapte fortement aux plissements du relief, ce qui lui confère une géométrie propre qui a peu subi de remaniements parcellaires. Dans les pentes les plus fortes, le parcellaire est souligné par des haies et des cordons boisés avec ou sans ruisseau.

A proximité de l'agglomération de Nyon - Gland, les villages subissent une pression urbanistique de plus en plus forte et s'entourent progressivement de zones « villa ». Les villages les plus isolés présentent encore quelques vestiges de vergers à leurs abords.

Cette unité comporte plusieurs objets dignes de protection tels que le "Bois de Chêne", inscrit à l'IFP, et les marais "Cua Boussan" et "Marais de Bercher", inscrits à l'Inventaire fédéral des sites marécageux.

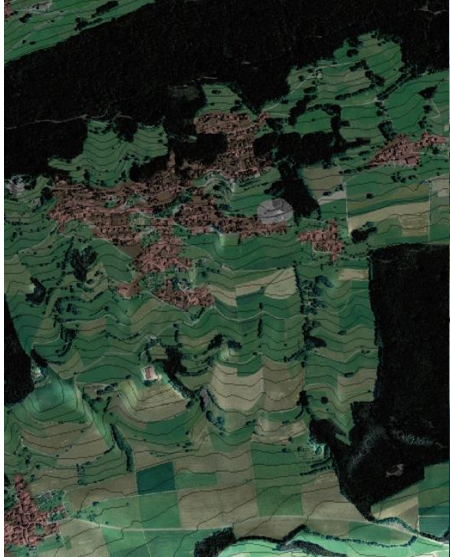


Illustrations unité paysagère coteaux - Serine



Coteaux jurassiens est et centre - Ces régions offrent elles aussi un paysage mixte qui ici représente la transition entre plaine agricole et montagne. Les surfaces agricoles, essentiellement des herbages ou pâturages, sont bordées de forêts ou entourées de bois et cordons boisés, ce qui donne des cas d'agriculture en clairière comme sur la photo ci-après. Le relief en pentes régulières vers la plaine confère un parcellaire longitudinal et parallèle aux courbes de niveaux, qui sont très souvent renforcées par la présence de haies.

COTEAU JURASSIEN EST



Les voies de communication serpentent au gré du parcellaire et du relief, elles amènent à des villages concentrés et à quelques fermes isolées. Nettement moins soumis à la pression urbanistique, la majorité des villages de ces régions sont ruraux et présentent des vergers dans leurs périphéries.

COTEAU JURASSIEN CENTRE



Illustrations unité paysagère coteaux – Jurassien est et centre

UNITÉ PAYSAGÈRE PLAINES

Cette unité regroupe **quatre** régions qui présentent comme caractéristique commune un paysage avant tout façonné par l'agriculture et où la nature s'exprime en grandes unités (grandes forêts). De par leur éloignement géographique, on admet une distinction entre les régions de Frontière, Venoge, Côtes de l'Orbe et Bonvillars, qui bénéficient d'un environnement économique et d'un paysage lointain différents.



FRONTIERE



Ces régions bénéficient toutes d'un relief plus doux et plus régulier que ceux rencontrés précédemment. Cette caractéristique commune a facilité, par le passé, les remaniements parcellaires dans ces régions pour rentabiliser la production. Il en résulte un paysage agricole ouvert qui présente une mosaïque de cultures riche et colorée et confère à ces régions un caractère de plaine agricole. Ici beaucoup de céréales et peu d'herbages sont cultivés. Toutes les surfaces de cultures spéciales du périmètre se situent dans cette unité paysagère, comme les vignobles de Bonvillars, des Côtes de l'Orbe et de La Côte.

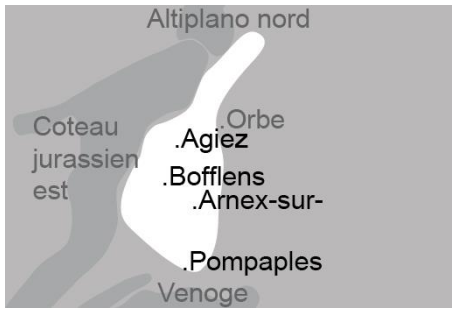


VENOGE



Le relief est parfois perturbé par des bombements formés par le retrait du glacier, comme à la Venoge, ou encore il se plisse, créant une succession de petits coteaux et replats comme sur la Côtes de l'Orbe. Les coteaux se couvrent alors de vignes (Côtes de l'Orbe, Cottens, etc.).

Les éléments naturels comme les cordons boisés de rivière ou les grandes forêts représentent dans le paysage de grandes unités. Ils structurent le paysage localement et de manière significative. Le Mormont, espace forestier de grande importance, marque la transition entre la région de la Venoge et celle des Côtes de l'Orbe.

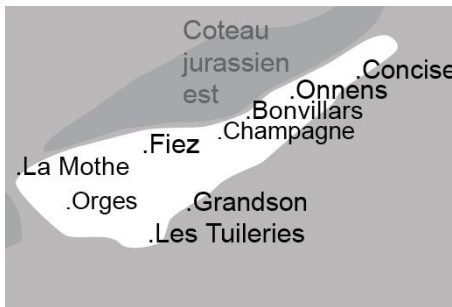


CÔTES DE L'ORBE



Les haies en limite de parcelle sont plus rares que dans les autres unités paysagères mais de petits boisements se retrouvent parsemés dans la SAU.

Suite au remaniement, les parcelles sont grandes et orthogonales. Les voies de communication suivent la trame parcellaire pour connecter les villages et les fermes isolées. Dans la région de la Venoge, le système viaire radial, orienté vers les villages de Pampigny et d'Apples, ordonne le parcellaire de manière plus concentrique.



BONVILLARS



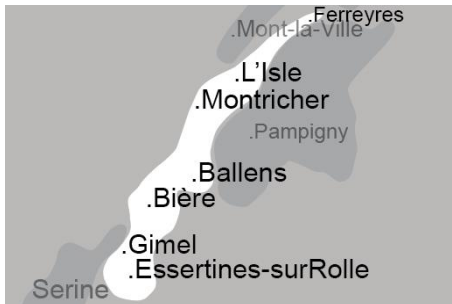
Les villages proches des grandes agglomérations et des grands axes subissent la pression urbanistique avec le développement de zone « villas » sur la zone agricole, entraînant la disparition des anciens vergers. Les villages plus isolés en gardent des vestiges.

Cette unité comporte plusieurs objets dignes de protection tels que le "Pied Sud du Jura proche de la Sarraz", le "Mormont", la "Chassagne", les "Grèves vaudoises de la rive gauche du lac de Neuchâtel" et une partie de la "Côte", inscrits à l'IFP.



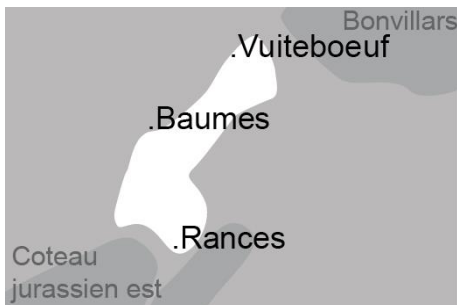
UNITÉ PAYSAGÈRE ALTIPLANOS

Cette unité regroupe deux régions à l'ouest et au nord du Pied-du-Jura qui se présentent comme des plateaux élevés au pied même du massif jurassien. Ils offrent tous deux un paysage cultivé ouvert avec une frange caractéristique en bordure du Jura.



Bénéficiant en grande partie d'un relief doux et régulier, l'unité altiplanos arbore deux franges distinctes qui s'adaptent progressivement au massif boisé jurassien. La frange située en contrebas présente un caractère de plaine agricole avec de grandes parcelles orthogonales remaniées à la mosaïque colorée et dense, tandis que la frange haute, plus en pente, au pied même de la forêt, offre des parcelles plus petites, cultivées essentiellement d'herbages et bordées de haies structurantes, soit en ligne de pente, soit en ligne de niveaux sur des bourrelets de labour (Montricher, Mollens, etc.).

ALTIPLANO OUEST



Les villages se sont généralement installés sur cette frange. Baulmes présente la particularité d'une implantation radiale sur le cône de déjection de la Baumine. Les villages conservent pour la plupart un caractère rural avec la forte présence des vergers entre bâti et champs cultivés.

Cette unité comporte plusieurs objets dignes de protection tels que le "marais des Monod", inscrit à l'Inventaire fédéral des sites marécageux et à l'Inventaire des zones alluviales d'importance nationale.

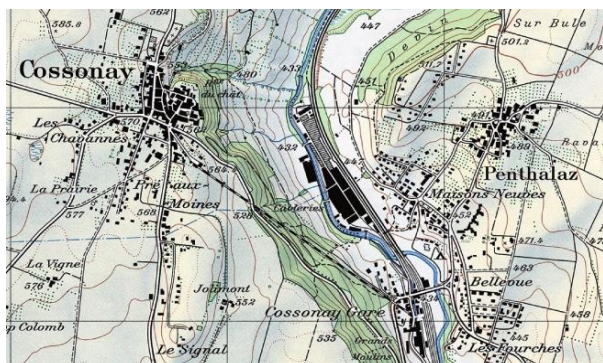
ALTIPLANO NORD



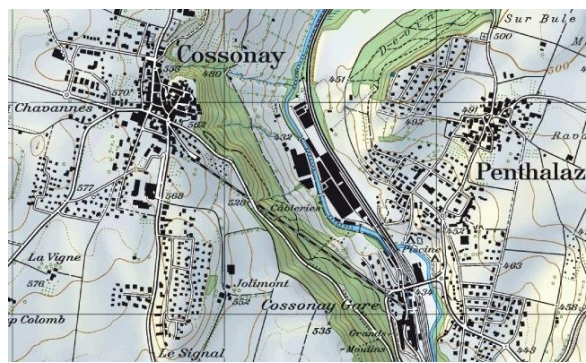
2.3 Description des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage

URBANISATION

Le développement de l'urbanisation des dernières années entraîne le mitage du territoire. Dans les régions proches des grandes agglomérations comme dans la région d'Apples, Cossonay ou de Trélex, la croissance est importante. De plus en plus de terres agricoles sont déclassées pour y installer de l'habitat individuel gourmand en espace. Les limites des villages sont repoussées et l'interface urbanisation - agriculture, traditionnellement constitué de vergers, disparaît pour être remplacé par une juxtaposition frange bâti – zones cultivées, sans intermédiaire. Avec l'évolution des pratiques agricoles, l'utilisation agricole des fermes des centres villageois est délaissée au profit de fermes de colonisation, située parfois au milieu de grandes zones agricoles ouvertes. Cet emplacement a un impact visuel important sur le paysage. L'entretien et le soin des abords peuvent se révéler essentiels pour la qualité du paysage.



1980 – vergers autour des villages-Cossonay/Penthalaz



2010 – zones villas autour des villages-Cossonay/Penthalaz



Interface zone villa - agriculture – Pampigny



Nouvelle ferme de colonisation – Bofflens

FORÊT / HAIES

Avec l'évolution des pratiques agricoles et la rationalisation du travail, les zones en bordure de forêt tendent à être moins bien entretenues. Les lisières s'épaississent et peu à peu la forêt gagne du terrain sur les surfaces agricoles. La mise à jour du registre foncier des SAU des exploitations d'une majorité de communes du périmètre a confirmé une certaine avancée de la forêt au cours des décennies passées. Cette évolution a pour conséquence la fermeture du paysage.

La problématique est similaire pour les haies. En effet, le manque d'entretien et de surveillance de leur développement ont pour conséquence une augmentation de leur taille en hauteur et en largeur. Ces éléments paysagers structurants peuvent devenir des obstacles et des obstructions aux vues sur le paysage.



Lisière forestière



En jaune, extension de la forêt après 1960 – Ferreyres

NATURE

Les projets environnementaux en milieu agricole ont également un impact sur le paysage. Les haies, jachères florales, prairies extensives et vergers haute tige implantés dans le cadre des réseaux agroécologiques s'insèrent dans le paysage agricole et le modifient, tantôt de manière douce (jachères, prairies), tantôt de manière plus forte (vergers, haies).

Le développement de ces projets montre l'évolution des préoccupations sociales pour l'environnement et peuvent également représenter une belle occasion de développement d'une synergie entre qualités environnementales et qualités paysagères.

Comme abordé au pt 2.1, le périmètre de projet compte un nombre important d'objets naturels recensés aux différents inventaires cantonaux et fédéraux.



Plantation d'un verger haute tige



Haie arbustive

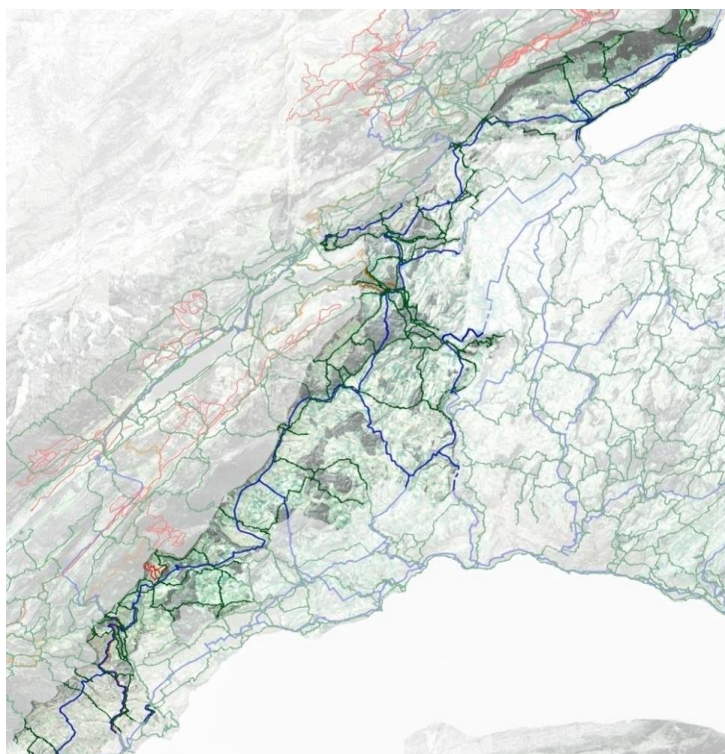


Jachère florale

TOURISME / LOISIRS

L'évolution du milieu urbain et la modification des pratiques sociales poussent de plus en plus la population à apprécier les grands espaces libres du Jura, en hiver comme en été. De grands réseaux de randonnée pédestre, cyclotourisme, circuits cavaliers se mettent en place et investissent les espaces autrefois réservés à l'agriculture.

L'espace agricole est perçu par la population comme un vaste terrain de loisirs, ce qui provoque parfois des conflits d'usages avec les agriculteurs. Cependant, cette rencontre du consommateur peut aussi représenter de belles opportunités de collaboration entre ville et campagne.



Carte des réseaux nationaux et cantonaux de randonnée pédestre et cycliste



Cyclotourisme



Randonnée pédestre



Randonnée à cheval

AGRICULTURE

Les terres agricoles du Pied-du-Jura ont été pour la plupart remaniées pendant le XX^{ème} siècle (hors région d'estivage). La majorité des marais ont été assainis pour augmenter les surfaces cultivables. Le foncier est aujourd'hui bien adapté à l'exploitation agricole et témoigne d'une gestion efficace et rationnelle de l'agriculture. Ces adaptations ont été réalisées en parallèle au développement de la mécanisation de ce secteur économique. Les améliorations techniques ont leurs effets sur le paysage. En effet, certaines surfaces autrefois entretenues sont aujourd'hui laissées à l'embroussaillage car l'accès avec des machines y est impossible. Beaucoup d'arbres isolés, gênant l'utilisation des machines, ont disparu. Enfin, la mosaïque des cultures a évolué avec l'agrandissement des parcelles.

Ces changements structurels ont été réalisés afin de mettre à disposition de l'agriculture des outils de travail compétitifs. A côté des prestations publiques – comme les CQP – les agriculteurs sont tributaires des marchés vers lesquels ils ont orienté leurs entreprises. L'évolution des marchés a également son importance sur le paysage de la région.

Par exemple, la situation problématique du marché du lait et du niveau des prix au plus bas soumet les exploitations laitières à des conditions de production difficiles. L'abandon de cette production dans certaines exploitations a déjà conduit à une diminution progressive des surfaces herbagères au profit des grandes cultures. De manière similaire, la rentabilité trop faible de la récolte des fruits des vergers haute-tige a entraîné l'abandon de ces derniers aux alentours des villages. Concernant les cultures spéciales, la pression économique sur les prix y est aussi très importante. Le maintien des exploitations face à la concurrence internationale demande des adaptations permanentes, qui passent principalement par la fidélisation de la clientèle locale via le développement de circuits court ou de l'agritourisme. Dans ce contexte, le projet de CQP permet également de valoriser l'image de l'agriculture et de ses produits de manière générale. Cette mise en scène paysagère du monde rural peut être l'occasion pour les producteurs de confirmer et d'afficher la qualité de leurs productions pour séduire le consommateur de proximité.

Afin de rester compétitive, l'agriculture doit sans cesse se restructurer. Au gré des départs à la retraite, des regroupements ou de la cessation de nombreuses exploitations, les parcelles sont partagées entre les entreprises restantes, augmentant du même coup leur taille.



bétail en pâture – Bofflens



arbre isolé – Berolle

2.3 Analyse de la dimension sensible du paysage

Lors des ateliers avec la population et différentes catégories d'usagers de l'espace rural, plusieurs thématiques majeures se sont précisées. Elles correspondent, en général, à des éléments déjà révélés lors du diagnostic matériel. L'analyse des résultats de la démarche participative a permis de faire ressortir les forces, faiblesses, opportunités et/ou menaces se rapportant à chacun de ces thèmes. Les points de convergence et de divergence ont également été mis en évidence.

Les éléments les plus caractéristiques du paysage du Pied-du-Jura ont été identifiés suite à deux questions posées lors des ateliers participatifs :

- Qu'est-ce qui fait que vous vous sentez au Pied-du-Jura ? Qu'est-ce qui différencie le Pied-du-Jura des autres régions du canton ?
- Pour vous, quels sont les trois éléments les plus caractéristiques du paysage agricole du Pied-du-Jura ?

Les éléments soumis à l'analyse ont été classés comme suit par les participants, dans l'ordre décroissant d'importance (sur une échelle de notes de 1 à 6) :

5.7	La diversité des cultures
5.4	Les villages traditionnels
5.3	Le bétail dans les champs / dans les pâturages
5.2	La présence de cultures et des vignobles
5.1	Les arbres isolés
4.9	Les vergers aux abords des villages
4.8	Les haies, bosquets et cordons boisés
4.7	Les dégagements sur le lointain
4.4	Le réseau des chemins et leur revêtement
4.1	Les bandes herbeuses le long des chemins, des champs
<hr/>	
3.9	Les surfaces non fauchées (jachères florales, etc.)
3.8	Les clôtures, les barrières
3.0	Les nouvelles zones construites

La diversité des cultures est de loin l'aspect le plus souvent évoqué. S'il devait y en avoir qu'un, ce serait celui-ci. On parle de mélange de cultures et de prairies, d'alternance de l'orientation des parcelles, de mosaïque des paysages et des cultures. **Les chemins AF et leur dessin géométrique, les haies et bocages, les cordons boisés** ressortent également comme éléments qui structurent fortement le paysage et lui donnent son identité propre. De manière générale, **l'entretien du paysage** agricole est reconnu par tous. **Le bétail** est également mentionné comme un élément caractéristique du Pied-du-Jura, bien qu'il n'en soit pas une exclusivité. **La notion d'ouverture** sur le lointain d'une part (Jura, lacs, Alpes) et sur le paysage environnant d'autre part est omniprésente dans les discours. Au niveau de la topographie, le Pied-du-Jura est caractérisé par un relief en pente douce, avec des vallonnements. On peut y observer de grandes étendues de terres agricoles sans nécessairement voir l'un des lacs mais toujours avec un massif en arrière-plan. Enfin, au niveau du **bâti**, il a été mentionné le charme des villages, les fermes de colonisation, la bonne séparation entre bâti et champs cultivés, mais à l'inverse également la transition parfois abrupte entre zone bâtie et zone agricole.

Ces différents éléments traités individuellement ci-après permettent de mettre en exergue les valeurs paysagères (Droz et al.) mobilisées par les personnes ressources pour qualifier le paysage du Pied-du-Jura. Il est tout d'abord intéressant de constater que la valeur de production ressort comme une valeur prépondérante pour toutes les catégories d'acteurs. Cette unanimité fait écho à l'appréciation de la diversité des cultures. La valeur identitaire et patrimoniale du paysage est la deuxième qui est partagée par tous. Le paysage est une mémoire du passé et un témoin du présent. En ce sens, les éléments caractéristiques qui le constituent nous rattachent à nos racines.

MOSAÏQUE DES CULTURES ET REMANIEMENT PARCELLAIRE

☺ La variété du paysage (mosaïque, alternance boisés, cultures, villages) ; le paysage bien entretenu.

☹ La concentration de mêmes cultures, qui donne une uniformité au paysage ; des endroits trop aménagés (haies, bois, etc.) ; les chemins bétonnés rectilignes, issus en bonne partie des remaniements parcellaires et des améliorations foncières.



Géométrie orthogonale des parcelles due au remaniement, disparition des haies, chemin utilitaire ne favorisant pas particulièrement la promenade

ÉLÉMENTS REMARQUABLES : PATRIMOINE EN DISPARITION ?

☺ La beauté et la qualité du paysage ; l'importance des éléments patrimoniaux aussi bien naturels qu'anthropiques.

☹ Le manque de points de repère ; des arbres fruitiers morts laissés sur pied ; la disparition de vergers traditionnels.



Arbre isolé dans la campagne



Verger en périphérie de village

BÉTAIL

☺ Le paysage bien entretenu ; la présence du bétail dans les champs ; les prairies et pâturages.

☹ La diminution du bétail ; des objets mal venus dans le paysage (balles d'ensilage).



Troupeau de vaches dans un pré

NATURE

☺ Les prairies et surfaces extensives ; les vergers, haies et bosquets ; l'impression de calme.

☹ Les forêts et lisières pas entretenues.



Cohabitation nature / rural parfois assimilée à un manque d'entretien

BÂTI ET INFRASTRUCTURES

La question du bâti et des constructions est un thème récurrent du paysage, comme identifié dans le diagnostic. La région est soumise à une forte pression urbaine sur sa frange inférieure, depuis les agglomérations de Nyon, Lausanne-Morges, Yverdon.

☺ Les villages traditionnels ; la qualité de vie.

☹ La transition entre village et campagne, les entrées de village pas toujours valorisées ; l'extension des constructions sur l'espace agricole.



Village rural entouré de vergers, peu de pression urbaine



Village rural soumis à la pression urbanistique, disparition des vergers et apparition de zones villas



Manque de "transition" entre zone villas et espace rural

LOISIRS ET TOURISME

A la question de savoir quelle activité a le plus d'influence sur le paysage du Pied-du-Jura, les loisirs n'ont été cités qu'une seule fois. Il semble donc que le tourisme et les activités de loisirs pratiquées au Pied-du-Jura restent des activités peu envahissantes. Ce n'est pas un tourisme de masse. Le tourisme et les loisirs qui se pratiquent dans l'espace agricole peuvent être qualifiés de doux, du moins pour les principaux (randonnée à pied, cyclisme, randonnée à cheval, course à pied).

☺ La vue, l'ouverture (sur les Alpes et les lacs), les perspectives ; un paysage bien entretenu et sa beauté, propices au tourisme et aux loisirs de plein air ; le potentiel touristique important.

☹ La circulation, les chemins à revêtement en dur ; la cohabitation pas toujours facile entre usagers.



Chemin propice à la promenade

Gestion agricole du territoire

L'agriculture est clairement considérée par la majorité des acteurs comme l'activité ayant le plus d'influence sur le paysage du Pied-du-Jura, et ceci par toutes les catégories d'acteurs. D'autres activités ayant un impact sur le paysage ont été citées quelques fois ; les déplacements et la mobilité, la gestion des forêts, la protection de l'environnement. Mais le rôle de l'agriculture est clairement reconnu. C'est l'exploitation agricole du sol qui a façonné et qui façonne encore le paysage tel que nous le connaissons aujourd'hui.

☺ La diversité, la mosaïque des cultures et des couleurs : la variété du paysage ; les prairies ; la présence du bétail ; les vignobles.

☹ Le manque ou la disparition d'éléments structurants boisés : le défaut d'entretien ou l'abandon de certaines parcelles ; la diminution du bétail.

2.4 Synthèse SWOT de l'analyse paysagère

FORCES ☺	FAIBLESSES ☹
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité, mosaïque des cultures et couleurs. • Variété du paysage • Vue, ouverture sur les Alpes et le lac • Paysage bien entretenu • Beauté, qualité du paysage • Présence du bétail dans le paysage • Vergers, haies et bosquets • Villages traditionnels • Vignobles 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension urbaine mal intégrée, transition village-campagne, • Disparition de haies, vergers, arbres, arbres fruitiers • Chemins bétonnés • Balles d'ensilage mal placées • Entrée des villages pas valorisée, négligée • Forêts, lisières pas entretenues • Cultures sous serre (plasticulture) • Industries et gravières trop concentrées • Non-respect des cultures
OPPORTUNITES ☑	RISQUES ☒
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la transition village-campagne • Développer le potentiel touristique (produits du terroir), en particulier le tourisme doux • Planter des haies bocagères, • Sauvegarder ou reconstituer des vergers autour des villages, favoriser les vergers hautes tiges • Préserver des chemins sans revêtement en dur • Assurer l'existence d'allées d'arbres, de haies, avec une meilleure prise en charge par les communes • Mieux intégrer les nouvelles constructions dans le milieu rural • Améliorer l'ordre autour des fermes • Faire cohabiter les usagers entre eux (promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc.), ainsi que les usagers et les agriculteurs • Planter des arbres isolés, avec des essences nobles (par ex. le chêne). • Elargir les bandes herbeuses le long des chemins, utilisation possible pour la promenade (hors SCE) • Maintenir ou rétablir des points marquants, de référence dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'entretien ou sous-exploitation de certaines surfaces • Pression grandissante de l'urbanisation • Diminution du bétail de rente (remplacement notamment par des chevaux de loisir) • Uniformisation des cultures, monoculture • Mise en place de parcs éoliens, implantation et exploitation de carrières • Balles d'ensilage entreposées sans discernement • Cultures sous serres (plasticulture) enlaidissant le paysage • Disparition des vergers et des bosquets • Absence de zones ombragées en été, routes bétonnées et goudronnées pas propices à la promenade à pied. • Basculement du rôle de l'agriculteur vers celui de cantonnier du paysage. • De moins en moins de temps à consacrer aux travaux agricoles, en raison de l'augmentation constante des exigences administratives liées à la politique agricole.

2.5 Conclusion de l'analyse

En conclusion, l'analyse sensible a confirmé la pertinence des thématiques identifiées lors du diagnostic matériel. Aucun élément fondamentalement nouveau n'est apparu. Certaines thématiques ont été priorisées, comme l'intégration et de la transition du bâti.

Le paysage du Pied-du-Jura possède une importante valeur identitaire et les éléments qui le caractérisent sont reconnus et appréciés par tous. Ainsi, l'importance des espaces agricoles ouverts, des dégagements ; l'équilibre fragile entre surfaces ouvertes et boisées ; la cohabitation parfois difficile entre agriculteurs, usagers des loisirs et nature ; la signification de la pratique agricole dans le maintien des qualités du paysage ; l'impact de certaines nouvelles constructions ou, a contrario, de l'abandon d'éléments construits, sont des thèmes généraux qui font consensus.

Ces problématiques générales correspondent à l'entier du périmètre du Pied-du-Jura, que l'on soit à Bassins ou à Bonvillars. Ces éléments nous permettent d'identifier les quatre thématiques clefs que l'on retrouvera dans une vision paysagère cohérente, basée autant sur une analyse matérielle et "technique", que sur une analyse "sensible" et "vécue" du paysage :

- Maintien de la diversité du paysage actuel
- Conserver un paysage ouvert
- Maintien du bétail dans les prés pour un paysage vivant
- Réhabilitation des éléments patrimoniaux culturels et naturels

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers

3.1.1 Formulation de la vision paysagère

Le paysage du Pied-du-Jura est caractérisé par sa situation en appui contre le massif du Jura et en pente légère en direction de la plaine et du lac. Il bénéficie d'un bel équilibre et d'une belle diversité de grands espaces ouverts et de structures boisées et naturelles. Les importants espaces cultivés, dont la mosaïque des couleurs et textures est marquante, permettent de magnifiques dégagelements lointains sur le Jura, la plaine et les Alpes.

A l'échelle du canton, ce paysage représente un vaste espace dans lequel la production agricole tient un rôle important à maintenir et dont la présence de bétail en pâture est une composante essentielle. Sa situation intermédiaire entre rives urbaines et Jura sauvage en fait un lieu de passage et de loisirs significatif, qu'il s'agit d'accompagner au mieux.

En général, les villages ont conservé leur caractère rural et traditionnel. Toutefois, la pression urbanistique prend de l'importance et demande un traitement soigné de la transition entre espaces cultivés et espaces bâtis.

3.1.2 Objectifs paysagers

Les objectifs définis pour répondre à la vision paysagère sont les suivants :

DIVERSITE _ *maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, par le maintien de la mosaïque des cultures.*

La mosaïque des cultures est une des principales composantes paysagères du Pied-du-Jura. On retrouve cette caractéristique fondamentale au sein des principales régions géographiques qui composent le périmètre de ce territoire (COTEAUX, PLAINES, ALTIPLANOS). Globalement, le paysage est mixte, varié et riche de parcelles cultivées et de boisements, au relief doux, en direction du lac et de la plaine. L'étude paysagère a montré que la diversité apportée par cette mosaïque de couleurs et de textures est aussi bien appréciée des agriculteurs que des promeneurs. Les changements saisonniers contribuent à renforcer ces variations au sein des cultures et pâtures. Par conséquent, cette mosaïque de cultures contribue particulièrement à l'animation paysagère.

L'objectif DIVERSITE vise à maintenir et à renforcer la diversité actuelle en encourageant de nouvelles cultures et la diversité des herbages. Il correspond à plusieurs projets de territoire en cours, notamment : le PDCn (préserver les terres agricoles – ligne d'action F1) et le Schéma directeur du District de Nyon (assurer à la population un paysage de détente et de ressourcement).

OUVERTURE _ *maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.*

Le paysage n'a son importance que lorsqu'il est visible et qu'il y a quelqu'un pour le regarder. La composante principale du paysage est donc son ouverture, qui laisse passer le regard. Pour être ouvert, il doit être entretenu, donc cultivé. L'agriculture est donc la principale garante de l'entretien du paysage, voire de l'existence même du paysage.

Selon l'étude paysagère, on constate que les trois grandes unités paysagères identifiées présentent des paysages équilibrés entre agriculture et nature. Les surfaces agricoles sont généralement bordées de forêts ou entourées de bois et cordons boisés. Face à la tendance actuelle "à la fermeture" liée à l'avancée de la forêt ainsi qu'au développement et à la densification des structures arborées, la mesure OUVERTURE doit permettre de garantir le maintien de cet équilibre. Cet objectif est réalisable dans la durée en favorisant la structuration et l'entretien des lisières et haies qui dessinent le paysage du Pied-du-Jura.

Les mesures de cet objectif permettront d'aller dans le sens de plusieurs planifications territoriales, dont : le PAC Mormont (maintenir des activités agricoles et sylvicoles) et le Schéma directeur intercommunal de Terre-Sainte (protéger et valoriser le continuum des milieux naturels et semi-naturels structurants le territoire).

CARACTERE _ assurer la présence de bétail dans les prés comme élément marquant, vivant et animé du paysage agricole.

Le bétail est un élément essentiel du paysage du Pied-du-Jura. Dans les régions de coteaux du massif jurassien, les surfaces herbagères tiennent beaucoup d'importance. La présence visuelle du bétail est indéniable et offre un paysage animé. Elle participe aussi au paysage sonore, notamment avec le son des cloches. Dans l'esprit collectif, les troupeaux révèlent la valeur nourricière de l'agriculture et jouent un rôle capital dans l'entretien des surfaces herbagères.

Depuis quelques années, la diminution du bétail (les bovins particulièrement) est ressentie et inquiète.

L'objectif CARACTERE encourage et favorise la diversité par la présence de bétail sur les divers pâturages du périmètre du Pied-du-Jura. De plus, cet objectif met aussi l'accent sur le maintien de l'animation du paysage par la présence de bétail.

PATRIMOINE _ conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura.

Le développement rapide de l'urbanisation des dernières années entraîne le mitage du territoire. De plus en plus de terres agricoles sont déclassées pour y installer de l'habitat individuel. Les limites des villages sont repoussées, de nombreux vergers participant à la qualité paysagère et patrimoniale disparaissent au profit d'une urbanisation galopante à certains endroits. De nombreux éléments du passé, qui répondaient à une valeur productive, disparaissent ainsi du paysage.

L'objectif PATRIMOINE veille à sauvegarder et à promouvoir des pratiques agricoles et paysagères anciennes qui structurent le paysage du Pied-du-Jura et qui lui apportent également d'autres valeurs non négligeables (enrichissement de la biodiversité, esthétique, patrimoniale, ...).

Cet objectif a été largement identifié ailleurs dans d'autres études de références, dont parmi elles : PACA Genève-Rolle (Renforcer et promouvoir la qualité des paysages urbains et villageois, RP 4), AggloY (Exploiter la proximité de la campagne et de la nature en valorisant les franges d'agglomération).

3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les mesures ont été formulées en fonction des objectifs paysagers précédemment développés. La majorité des mesures proposées vont dans un sens d'une valorisation du paysage en proposant une plus-value par rapport à l'état actuel.

3.2.1 Mesures paysagères pour l'objectif DIVERSITE

DIVERSITE_ maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle par le maintien de la mosaïque des cultures.

N°	MESURE	EFFET	UNITES PAYSAGERES
1.1	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.2	Insertion de cultures rares et anciennes dans la rotation	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.3	Insertion de cultures colorées dans la rotation	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.4	Insertion de cultures associées dans la rotation	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.5	Diversité des céréales dans l'assolement	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.6	Mise en place de couverture fleurie	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.7	Diversité des prairies temporaires	Valorisation	Principalement COTEAUX PLAINES. ALTIPLANOS concernés ponctuellement
1.8	Créer des bandes culturales extensives en bordure de parcelles	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.9	Mise en place de bandes herbeuses	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.10	Semis préventif sur les surfaces d'entreposage des betteraves	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.11	Entretien des chemins non revêtus	Maintien	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.12	Diversité des légumes dans les exploitations maraîchères	Valorisation	PLAINES
1.13	Diversité des cépages dans les exploitations viticoles	Valorisation	PLAINES
1.14	Mise en place de couverts végétaux entre les plantations dans les cultures spéciales	Valorisation	PLAINES
1.15	Fauche alternée des interlignes	Valorisation	PLAINES
1.16	Maintien de l'exploitation des parcelles de cultures spéciales de petite taille	Maintien	PLAINES
1.17	Mise en place d'une prairie par la technique de la fleur de foin	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS

1.18	Diversité des surfaces de production de la biodiversité	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
1.19	Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS

3.2.2 Mesures paysagères pour OUVERTURE

OUVERTURE_ maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.

N°	MESURE	EFFET	UNITES PAYSAGERES
2.1	Structuration des lisières et cordons boisés - entretien courant	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
2.2	Entretien des haies	Maintien	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
2.3	Pose de filets latéraux dans le vignoble	Valorisation	PLAINES
2.4	Choix des techniques de pose des filets paragrêles en arboriculture	Valorisation	PLAINES

3.2.3 Mesures paysagères pour CARACTERE

CARACTERE_ assurer la présence de bétail dans les champs comme élément marquant, vivant et animé du paysage agricole.

N°	MESURE	EFFET	UNITES PAYSAGERES
3.1	Diversité des herbages	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
3.2	Diversité des animaux de ferme : animaux présents sur l'exploitation	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
3.3	Clôtures constituées de piquets en bois	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS

3.2.4 Mesures paysagères pour PATRIMOINE

PATRIMOINE_ Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura.

N°	MESURE	EFFET	UNITES PAYSAGERES
4.1	Plantation et entretien des vergers en bordure de zones bâties	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
4.2	Plantation et entretien d'arbre isolé ou en alignement	Valorisation	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS

4.3	Préservation des zones humides	Maintien	COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS
4.4	Mise en valeur du petit patrimoine viticole	Maintien	PLAINES
4.5	Maintien de la viticulture en gobelet	Maintien	PLAINES
4.6	Entretien des murs de soutènement du vignoble	Maintien	PLAINES
4.7	Entretien des murs d'enceinte des vignobles	Maintien	PLAINES
4.8	Plantation et entretien des plantes jalons	Valorisation	PLAINES
4.9	Semis de bande de tournesol à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures maraîchères et arboricoles	Valorisation	PLAINES

4 Concept de mesures et répartition des contributions

Les mesures retenues dans ce projet ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Chaque mesure a ensuite été analysée par les Services de l'agriculture, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires soit proposées ailleurs dans les autres régions du Canton de Vaud.

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été avalidées par les autres services cantonaux en charge du paysage, du développement territorial ainsi que de la nature. ProNatura Vaud s'est également prononcé sur les différentes étapes d'évolution du projet et a élaboré des commentaires sur les fiches techniques des mesures.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillées, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée seulement sur certaines unités paysagères voire surfaces de l'exploitation.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue en annexe.

Mise en œuvre

5 Mise en œuvre

5.1 Coûts et financements

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces 20 dernières années de réformes de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation et aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, il n'a pas été possible de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, un montant global a été noté à titre indicatif.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que les montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ en 2014 un montant total de CHF 2'423'343.- pour un taux de participation des exploitants de 40 %. Ce taux de participation devrait progresser au fil des ans pour doubler jusqu'en 2021 et atteindre ainsi 80 % à la fin du projet, soit l'équivalent d'un montant total de CHF 4'846'685.-.

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet à charge du Canton de Vaud et de la Confédération :

année	2014	2021
périmètre du projet : ha (SAU)	26'008	26'008
taux de participation des exploitants	40 %	80 %
total ha pris en compte	10'403	20'806
coût de la réalisation des mesures par ha (CHF)	233	233
coût total prévisionnel du projet (CHF)	2'424'843	4'849'685
part de la Confédération (CHF)	2'182'358	4'364'717
part du Canton de Vaud (CHF)	242'484	484'969

Au plan cantonal, seul l'Etat de Vaud participera financièrement au coût des mesures par sa contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et limites fixées par l'OPD.

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1^{ère} année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet.

Hormis certaines restrictions spécifiques de localisation des mesures (p. ex. pas d'implantation de haies structurées perpendiculairement à une échappée paysagère), la priorisation qualitative est donnée principalement par les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorisation temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Il est prévu que le quota financier imposé par la Confédération soit reporté sur les exploitations participant au projet, en l'occurrence par un montant maximum fixé annuellement par ha de SAU, respectivement par PN pour les exploitations d'estivage, voire aussi éventuellement par une réduction linéaire opérée sur le total des contributions calculées.

5.2 Planification de la mise en œuvre

Afin de pouvoir répondre sans retard aux attentes des agriculteurs, auxquels les CQP ont été promises dès l'année 2014, un calendrier très serré a été élaboré. Celui-ci s'inscrit lui-même dans le nouveau calendrier administratif imposé aux cantons dans le cadre des dispositions d'exécution de la PA 14-17.

Toutefois, en raison de l'ampleur de la démarche, de surcroît imbriquée dans le nouveau système des paiements directs, un programme spécial d'information préalable aux agriculteurs a été mis sur pied entre fin 2013 et début 2014.

La mise en œuvre des CQP va ainsi nécessiter pour le Canton de Vaud une procédure spéciale d'inscription et de recensement prévue dans le courant du 2^{ème} trimestre 2014. Celle-ci permettra dans le même temps à chaque exploitant participant au projet de confirmer son adhésion par la signature d'une convention ad hoc établie à partir du modèle donné par la Directive fédérale.

Chaque adhérent devra compléter la liste de ses parcelles sur un formulaire spécial en indiquant les mesures paysagères qu'il s'engage à mettre en œuvre sur son exploitation. Dans cette tâche, il pourra au besoin être

assisté par le conseil de la vulgarisation agricole. Les mesures d'assolement (comprises dans la rotation des cultures) devront quant à elles être annoncées chaque année, de manière à pouvoir en vérifier l'emplacement.

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton de Vaud pourra suivre l'évolution du projet au cours des ans ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif. Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisés soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des inspecteurs forestiers. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure. Quant à la plantation d'arbres, le service en charge des améliorations foncières (SDT-AF) communiquera au Service de l'agriculture la liste de tous les exploitants ayant requis de telles subventions.

Comme pour les autres types de paiements directs, le dispositif de contrôle des mesures reposera d'une part sur le système cantonal de gestion des données agricoles (ACORDA), par l'introduction de divers tests de plausibilité, et d'autre part sur des contrôles de terrain qui seront effectués par la CoBrA (l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles). Les contrôleurs PER et au besoin des contrôleurs spécialisés seront spécialement instruits à cet effet. Les contrôles seront coordonnés et auront lieu au minimum 1 fois sur la durée du projet. Une participation aux frais de contrôles sera mise à la charge des exploitants. Le Service de l'agriculture est responsable de la haute surveillance.

Les dispositions applicables en cas de sanctions sont précisées dans la convention d'adhésion au projet. Celle-ci prévoit que les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées, si l'exploitant:

- donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses;
- entrave le bon déroulement des contrôles;
- ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce;
- ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions versées à tort devront être restituées. L'exploitant pourra en outre exercer son droit de réclamation dans le cadre du décompte final des contributions.

Au terme de la septième année du projet, et avec les données d'inscription disponibles au cours de la huitième année, le Canton de Vaud disposera des données requises pour procéder à l'évaluation complète du projet. Il pourra effectuer une pesée des intérêts et, le cas échéant, demander à la Confédération la poursuite du projet avec ou sans corrections des objectifs fixés initialement.

L'évaluation du projet reposera principalement sur le calcul du taux effectif de réalisation des objectifs paysagers exprimés quantitativement, comparativement au tableau de synthèse des données prévisionnelles.

En outre, d'entente avec le service cantonal en charge de la protection de la nature et du paysage (DGE-BIODIV) cette évaluation pourra être complétée par une étude descriptive fondée sur des observations de terrain.

6 Bibliographie, liste des bases consultées

Ouvrages consultés :

- Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage : comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage. OFAG, novembre 2013.
- Annexe 4 « Revitalisation des lisières forestières » (Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012). Etat de Vaud, SFFN, mars 2012.
- Arbeitshilfe 4 zur Richtlinie Landschaftsqualitätsbeitrag, Beitragsberechnungen für Landschaftsqualitätsmassnahmen – Methoden und Beispiele, Agridea, BLW, November 2013
- Collectif 2003, Charte de Fontevraud
- Collectif, 2013, charte de qualité des serres agricoles, légumes, horticulture, Chambre d'agriculture du Finistère
- Collectif, 2013, charte de qualité des serres agricoles, légumes, horticulture, Chambre d'agriculture du Finistère
- Directive cantonale relative à la "Biodiversité en forêt" CP 2012-2015 (Directive N° : IFOR-BIODIV-CP 2012-2015). Etat de Vaud, SFFN, décembre 2012.
- Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, OFAG, 7 novembre 2013
- Documents PA 14-17, droit aux contributions "animaux PA 14-17", Agridea 2013
- Documents PA 14-17, droit aux contributions "cultures PA 14-17", Agridea 2013
- Elise Frioud, Le sentier maraîcher fait voyager dans les cultures, Article paru dans l'Agri du 31 mai 2013
- Maby J. (2003), Les Enjeux paysagers viticoles, Actes du symposium international *Terroirs et zonage vitivinicole*, Office international de la Vigne et du Vin, Avignon juin 2002, p. 823-831.
- Marges brutes, édition 2011, Agridea, FiBL, novembre 2011
- Marges brutes, édition 2012, céréales, sarclées et cultures herbagères, cultures spéciales, production animale, Agridea, FiBL, novembre 2012
- Nature et agriculture, classeur thématique, Agridea octobre 2010
- PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, Exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères, Elaboré par le Groupe romand de coordination PER grandes cultures, production fourragère, cultures maraîchères et la PIOCH, Agridea 2013.
- REFLEX 2012, références pour l'exploitation agricole, Agridea décembre 2012
- RéFlex 2013-2014, prix des productions agricoles, contributions fédérales, Agents de production, coûts de structures et famille, Agridea décembre 2013
- Union fruitière lémanique, 2013, Recommandations pour une implantation d'arbres fruitiers haute tige respectueuse des cultures fruitières intensives vaudoises universitaires romandes, Lausanne.
- Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34/2013. Pro Natura.
- Y. Droz et V. Miéville-Ott. 2005. La polyphonie du paysage. Presses polytechniques
- Y. Droz, V. Miéville-Ott & J. Forney. 2009. Anthropologie politique du paysage. Karthala,
- Nature et agriculture, classeur thématique, Agridea octobre 2010
- Marges brutes, édition 2012, céréales, sarclées et cultures herbagères, cultures spéciales, production animale, Agridea, FiBL, novembre 2012
- Marges brutes, édition 2011, Agridea, FiBL, novembre 2011

Inventaires et études de base :

« La Nature demain - Pour une politique cantonale de protection de la nature et du paysage ».

Charte 2013-2022 du parc naturel régional Jura vaudois, PNRJV

Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Plan d'affectation cantonal de protection du Mormont (PAC Mormont)

Plan de protection de la Venoge

Plan directeur cantonal Vaudois

Plan Directeur Régional du District de Nyon

Projet d'agglomération du Grand Genève – projet paysage II

Projet d'agglomération du Grand Genève, PACA Genève-Rolle

Projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY)

Réseau écologique cantonal (REC)

Schéma directeur d'aménagement - commune d'Onnens

Schéma Directeur du District de Nyon

Schéma Directeur Intercommunal de Terre Sainte

Stratégie régionale d'aménagement et programme pluriannuel 2012-2015, ADNV

Sites internet consultés :

<http://www.karthala.com/2118-anthropologie-politique-du-paysage-valeurs-et-postures-paysageres-des-montagnes-suissees-9782811102746.html>

www.oqe.ch

www.focus-ap-pa.ch

www.agridea.ch

www.ofag.admin.ch

7 Annexe

7.1 Tableau processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1 Initiative et organisation de projet	Information Informersur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Service de l'agriculture, Vulgarisation déléguée	Tous les agriculteurs du canton	Manifestations d'information	Février 2013	Six Manifestations d'information décentralisées dans le canton
	Concertation Constituer le COPIL	Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Pied-du-Jura	Agriculteurs, associations régionales, DGE (nature et paysage, forêts), Service de l'agriculture, vulgarisation agricole	Invitation des réseaux écologiques du canton à déléguer un membre au COPIL du projet, invitation des organisations régionales et des services cantonaux	Avril 2013	Membres du COPIL: 1 délégué agriculteur par réseau écologique (23), acteurs-clé de la région (2 associations régionales, vulgarisation agricole), délégués de la Direction générale de l'environnement (DGE nature et paysage, forêts), Service de l'agriculture
	Concertation informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Association agricole régionale pour la qualité du paysage du Pied-du-Jura	- Association QP : président - Association QP : comité - Mandataires - Gérance FAPPAC	Séances de travail	24/04/2013 8/05/2013	Attribution des mandats Rencontre des mandataires

2. Analyse	Consultation recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Mandataires	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Animation d'atelier avec la population, en utilisant notamment des supports visuels.	30/05/2013 et 3/06/2013 16/07/2013	Ateliers paysagers Diagnostic Atelier participatif pour analyse sensible (sondage et discussion)
	Concertation mettre en discussion le rapport de diagnostic (physique et matériel) du projet et du rapport de l'analyse sensible	COPIL, mandataires	- Association QP : tous représentants - Mandataires - Partenaires régionaux - Services Etat - Gérance FAPPAC - Vulgarisateur régional	Séance de travail sur la base de deux rapports intermédiaires	2/07/2013 10/09/2013	Séance COPIL Présentation et discussion sur le diagnostic paysager (analyse physique) Séance COPIL Retour correction diagnostic paysager Présentation et discussion de l'analyse sensible
3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers	Concertation les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	COPIL, mandataires	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population - Association QP : tous représentants - Mandataires - Partenaires régionaux - Services Etat - Gérance FAPPAC - Vulgarisateur régional	Séance/atelier ou discussions individuelles avec les acteurs qui ont été consultés pour le recensement des demandes concernant le paysage (étape 2.2).	10/09/2013 29 et 31/10/2013 11/10/2013	Séance COPIL Présentation de la vision paysagère et des objectifs paysagers Retour écrit du SDT sur analyse et objectifs paysagers Retour écrit de Pro Natura sur objectifs paysagers

<p>3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre</p>	<p>Codécision définir les mesures applicables</p>	<p>COPIL, mandataires</p>	<p>Agriculteurs et agricultrices intéressés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association QP : tous représentants - Mandataires - Partenaires régionaux - Services Etat - Gérance FAPPAC - Vulgarisateur régional 	<p>Séances de travail pour discuter la vision paysagère, les objectifs et élaborer des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.</p>	<p>8/10/ 2013 24/10/2013 5/11/2013 et 10/12/2013 17/12/2013</p>	<p>Séance COPIL Présentation et travail sur les mesures paysagères</p> <p>Séance de coordination entre les 10 projets vaudois</p> <p>Séance COPIL Travail sur les mesures paysagères</p> <p>Séances COPIL Validation des mesures paysagères</p>
<p>5 Mise en œuvre</p>	<p>Information conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs</p>	<p>Canton</p>	<p>Agriculteurs et agricultrices</p>	<p>Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre.</p> <p>Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.</p>	<p>Mai-juin 2014</p>	<p>Les mesures choisies seront proposées aux agriculteurs, qui sont libres de les prendre. Le Service de l'agriculture et la FAPPAC établiront la communication de manière concertée.</p>
	<p>Information : informer la population sur la mise en œuvre du projet</p>	<p>Porteur de projet</p>	<p>Population</p>	<p>Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.</p>		

7.2 Fiches détaillées des mesures paysagères

Table des matières des mesures

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures ...	44
Mesure 1.1: Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation	44
Mesure 1.2: Insertion de cultures rares et anciennes dans la rotation	46
Mesure 1.3: Insérer une culture colorée dans la rotation	47
Mesure 1.4: Mettre en place des cultures associées dans la rotation	49
Mesure 1.5: Diversité des céréales dans l'assolement.....	50
Mesure 1.6: Mettre en place des couvertures fleuries	52
Mesure 1.7: Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires	54
Mesure 1.8: Créer des bandes culturales extensives en bordure de parcelle	56
Mesure 1.9: Créer et entretenir de bandes herbeuses	57
Mesure 1.10: Semi préventif des surfaces destinées à l'entreposage des betteraves	58
Mesure 1.11: Conserver et entretenir des chemins d'exploitation privés, non revêtus ou enherbés.....	59
Mesure 1.12 : Maintenir et augmenter la diversité des légumes dans les exploitations maraîchères.....	60
Mesure 1.13 : Maintenir et augmenter la diversité des cépages dans les exploitations viticoles	61
Mesure 1.14 : Mettre en place un couvert végétal entre deux plantations arboricoles ou viticoles	62
Mesure 1.15 : Effectuer une fauche alternée dans les interlignes viticoles et arboricoles.....	64
Mesure 1.16 : Maintenir et cultiver les parcelles de petite taille des exploitations de cultures spéciales	65
Mesure 1.17 : Mise en place d'une prairie fleurie par la technique de la fleur de foin	67
Mesure 1.18 : Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation	69
Mesure 1.19 : Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture.....	71
OUVERTURE - Maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants arborés et boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.	72
Mesure 2.1 : Structuration des lisières et cordons boisés	72
Mesure 2.2: Entretien des haies structurées ou des haies basses et/ou colorées	75
Mesure 2.3: Poser des filets latéraux pour protéger le vignoble	76
Mesure 2.4: Choisir une technique de pose des filets paragrêles arboricoles peu impactante pour le paysage	77
CARACTERE - Assurer la présence de bétail dans les champs comme élément marquant, vivant et animé du paysage agricole.	78
Mesure 3.1 : Diversité des types d'herbages sur l'exploitation	78
Mesure 3.2 : Favoriser la diversité des animaux présents sur l'exploitation	80
Mesure 3.3 : Clôture constituée de piquets en bois	82
PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura.....	84
Mesure 4.1a : Planter des arbres fruitiers hautes tiges tige	84
Mesure 4.2b : Entretien d'arbres isolés	87
Mesure 4.3 : Gestion des surfaces inondées ou humides.....	90
Mesure 4.4 : Mettre en valeur le petit patrimoine viticole.....	91
Mesure 4.5 : Maintien de la viticulture en gobelet	92
Mesure 4.6 : Entretien des murs de soutènement du vignoble.....	93
Mesure 4.7 : Entretien des murs d'enceinte du vignoble	94
Mesure 4.8 : Plantation et entretien de plantes jalons.....	95
Mesure 4.9 : Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arboricoles et maraîchères en lieu et place de clôture de protection des cultures.....	97

Mesure 1.1

Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation

Description

En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires.

Le paysage du Pied-du-Jura reste ouvert grâce à la culture des terres. Par leur choix de cultures, les agriculteurs peignent le paysage de cette région. La mosaïque des cultures est le caractère le plus significatif du paysage du Pied-du-Jura. Elle est appréciée de tous. Les alternances de types de cultures et/ou pâtures, les variations de couleurs et de volumes, les changements saisonniers sont des forces de ce paysage et participent en grande partie à son animation. La mesure vise à motiver la diversité des cultures dans le paysage.



Exigences

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour une rotation à 5, 6 ou 7 cultures et respecte son choix pour toute la durée du contrat. Le nombre de cultures peut être augmenté durant la durée du contrat mais il ne peut pas être diminué.

Règles PER: Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année.

Calcul du nombre de cultures :

- A. 1 culture = une culture principale de : blé, seigle, orge, ...
- B. Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.
- C. Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum.
- D. Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) de moins de 6 ans ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions
 - Hormis les points c et d, c'est le calcul des règles PER qui fait foi.

Association PER : Pour les associations PER déjà existantes en 2014 (à la date de référence du 2 mai 2014), qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures. Pour les nouvelles associations PER, qui seront créées après 2014, chaque exploitation devra répondre individuellement aux exigences des 5, 6 ou 7 cultures dans l'assolement régulier.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les trois unités paysagères du Pied-du-Jura, COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.

L'emplacement de la culture étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale varie d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Détails de mise en œuvre

La mise en œuvre se fera de manière différenciées selon la structure des exploitations (avec ou sans bétail) et également en fonction du marché et des possibilités de stockage.

Liste d'espèces : voir « Rotation des cultures en terres assolées, P. Vuilloud, Agroscope RAC Changins, Revue suisse agric. 37 (4), 2005 ».

Voir aussi PER - fiche 1, Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures et

PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères (page 4).

Contribution

Contribution par hectare de terre assolée :

5 cultures : CHF 80.- / ha / an

6 cultures : CHF 240.- / ha / an

7 cultures : CHF 440.- / ha / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- **Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV** : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes
- Enjeux paysagers prioritaires définis par le **Plan Directeur Cantonal**, juin 2012, **mesure C11** : Campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes.

Description

La mesure vise à soutenir et promouvoir les cultures rares et les variétés de céréales traditionnelles comme l'Engrain et l'Amidonnier. Sur le plan paysager, l'insertion de ces différentes variétés dans la rotation permet d'accentuer la mosaïque des cultures dans le paysage du Pied-du-Jura. Les promeneurs apprécient particulièrement la diversité des couleurs et des formes de ces cultures rares. De plus, le semi de ces cultures anciennes contribue à restituer des paysages d'antan. Par conséquent, en plus du volet paysager, c'est la composante patrimoniale qui est mise en avant.



Exigences

- Liste des variétés recommandées : selon catalogue des variétés de Pro Specie Rara
- Une surface de minimum 50 ares est nécessaire pour comptabiliser un type de culture
- Les associations PER ne sont pas reconnues pour le calcul des types de culture
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mise en place des cultures associées dans la rotation (1.4)
- La contribution est versée pour un maximum de 5 types de cultures anciennes par exploitation.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les trois unités paysagères du Pied-du-Jura, COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.

L'emplacement de la culture étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale varie d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Détails de mise en œuvre

Demander le catalogue des variétés de céréales anciennes à ProSpecieRara.

Contribution

CHF 200.- / type de culture / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- **Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV** : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes
- Enjeux paysagers prioritaires définis par le **Plan Directeur Cantonal**, juin 2012, **mesure C11** : Campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes
- Coordination possible avec les programmes portant sur la biodiversité.

Mesure 1.3

Insérer une culture colorée dans la rotation

Description

L'éclat des cultures colorées au sein de la mosaïque des cultures, comme celui du colza au mois de mai, est ressorti dans l'analyse sensible comme l'une des valeurs paysagères fortes de la campagne de la région. L'étude matérielle a montré que si le colza occupe 11% du sol cultivé, il reste encore des possibilités d'augmenter la part de cultures dont la floraison peut avoir un impact important dans le paysage.

La mesure vise à augmenter l'attractivité du paysage pour les habitants et les visiteurs.



Exigences

L'agriculteur insère dans sa rotation une ou deux cultures colorées principales. La surface de la deuxième culture doit être d'au moins 10 % la surface de la première culture pour bénéficier du tarif pour deux cultures colorées. (Exemple : Si la surface de la première culture colorée se monte à 5 ha de colza, il faut cultiver au minimum 50 ares d'une autre culture colorée pour bénéficier du tarif plus élevé).

Il choisit la culture dans la liste ci-dessous :

- Féverole (536, 571)
- Lin (534)
- Lupin (538)
- Pois protéagineux (537)
- Tournesol (531, 592)
- Sarrasin (548)
- Lentilles (568)
- Cameline (544)
- Pavot (566)
- Moutarde (597)
- Soja (528)
- Colza (526, 527)
- Tabac (541)
- Pomme-de-terre (524)
- Carthame (567)
- Colza mpr (590/591)
- Bande culturale extensive (555)
- Plantes aromatiques et médicinales annuelles (553)
- Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles (706)

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura, COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.
- L'emplacement de la culture étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale varie d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Recommandation de mise en œuvre

Chaque type de cultures ayant des exigences différentes, l'agriculteur se référera aux fiches techniques d'Agridea.

Contribution

Contribution annuelle par hectare de culture colorée :

1 culture coloré : CHF 150.- / ha de culture colorée

2 cultures colorées et + : CHF 300.- / ha de culture colorée

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes
- Enjeux paysagers prioritaires définis par le Plan Directeur Cantonal, juin 2012, mesure C11 : Campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes.

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.4

Mettre en place des cultures associées dans la rotation

Description

Les cultures associées sont un système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps. C'est une des formes de lutte intégrée et de lutte biologique. Les cultures associées prévues pour cette mesure se limitent à la culture de deux ou plusieurs espèces végétales semées en même temps ou en différé mais récoltées en même temps comme l'association d'une céréale et d'une légumineuse par exemple.



Exigences

L'exploitant s'engage à inclure dans sa rotation des cultures associées, soit au moins 2 cultures principales d'espèces végétales différentes à récolter en même temps (p. ex. l'association d'une céréale et d'une légumineuse : pois-orge, avoine-féverole).

La surface minimale est de 50 ares par type.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec les mesures cultures colorées (1.3) et/ou diversité des céréales dans l'assolement (1.5) et cultures rases et anciennes dans la rotation (1.2)

Les méteils de céréales fourragères et panifiables (506, 515) ne sont pas considérés comme des cultures associées.

La contribution est versée pour un maximum de 3 types de cultures associées par exploitation.

Les associations PER ne sont pas reconnues pour le calcul des types de cultures associées.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura, COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution annuelle par type de cultures associées : CHF 200.-/culture associée / an.

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- **Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV** : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes
- Enjeux paysagers prioritaires définis par le **Plan Directeur Cantonal**, juin 2012, **mesure C11** : Campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes.

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.5

Diversité des céréales dans l'assolement

Description

Du point de vue paysager, la diversité des céréales ajoutent une touche incomparable au paysage dès leur épiaison, surtout lorsqu'elles ondulent sous le vent.



Exigences

L'agriculteur s'engage à cultiver un minimum de 3 types ou plus de céréales pour une surface minimale de 1 ha par type

TYPE	Culture	Codes
1	Blé	507, 512, 513, 515
2	Seigle	514
3	Avoine	504
4	Orge	501, 502
5	Triticale	505
6	Amidonner, engrain	511
7	Epeautre	516
8	Millet	542
9	Riz	509

Les méteils de céréales fourragères (506), les méteils de céréales panifiables (515), les semences de céréales (517) et les bandes culturales de céréales extensives (565) sont additionnées à un des types mentionnés ci-dessus. Exemple: 1 hectare de semences de blé panifiable (517) et 3 hectares de blé de printemps (512) comptent comme 4 ha de céréales de type 1 pour une exploitation.

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura, COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution annuelle : **CHF 220.- par type de culture de céréales**

	3 types de céréales par exploitation	4 types de céréales par exploitation	5 types de céréales par exploitation
Niveau 1	3 ha à 8 ha CHF 660.- / expl / an	4 ha à 8 ha CHF 880.- / expl / an	5 ha à 8 ha CHF 1100.- / expl / an
Niveau 2	8 ha à 16 ha CHF 1320.- / expl / an	8 ha à 16 ha CHF 1760.- / expl / an	8 ha à 16 ha CHF 3300.- / expl / an
Niveau 3	> 16 ha CHF 1880.- / expl / an	> 16 ha CHF 2640.- / expl / an	> 16 ha CHF 4400.- / expl / an

Pour chaque type de céréale supplémentaire, le montant de base est augmenté de CHF 220.- par exploitation.

Pour les associations PER les seuils sont multipliés par le nombre de membre de l'association. Pour toucher les contributions de niveau 1 (CHF 660.- / exploitation), une association PER avec 2 membres doit cultiver un minimum de 2 ha de céréales par type et entre 6 et 16 ha de céréales au total.

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergie

- **Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV** : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes
- Enjeux paysagers prioritaires définis par le **Plan Directeur Cantonal**, juin 2012, **mesure C11** : Campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.6

Mettre en place des couvertures fleuries

Description

En interculture, les couverts végétaux fleuris peuvent être utilisés comme engrais verts ou comme dérobée pour le bétail. La présence des cultures dans les champs et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre en intervenant sur la diversité des cultures.

La mesure augmente la durée de présence de ces cultures. Celles-ci contribuent à colorer le paysage jusqu'à l'automne et présentent des structures très variées selon le type de culture.



Exigences

La surface totale inscrite dans le contrat dépend de la rotation des cultures pratiquées. L'agriculteur s'engage à semer au minimum 1 ha.

L'agriculteur choisit parmi les types de cultures suivants :

- Moutarde
- Phacélie en mélange
- Niger
- Féverole
- Trèfle incarnat
- Lupin
- Vesce/avoine
- Poisette/avoine
- Radis
- Tournesol
- Colza associé avec légumineuse ou sarrasin, etc.
- Sarrasin (attention aux repousses)
- Pois
- Pois/poisette
- Mélanges avec trèfle de Perse, trèfle d'Alexandrie, coquelicots, bleuets, etc.

Les couverts fleuris doivent être semés avant le 15 août et détruits (fauchés, roulés ou broyés) au plus tard le 15 octobre (ou dès le début de la floraison si celle-ci a lieu après le 15 octobre) de manière à éviter aux abeilles d'être trop actives avant l'hiver.

La surface ne peut pas être pâturée et le produit de la fauche ne peut pas être affouragé au bétail.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura, COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

L'exploitant prendra particulièrement garde aux couverts présentant des risques de propagation d'adventices ou de parasites.

Contribution

Contribution par hectare de couvertures fleuries: fr. 200.-/ha/an

Calcul de la CQP	Montants en fr./ha/an
Perte de rendement (car interculture fleurie au lieu d'interculture fourragère)	115
Dépenses pour semences (moyenne selon prix des mélanges utilisés en intercultures)	125
Planification (0.5 h à 28.-/h)	14
Forfait pour renonciation à la rationalisation et risques supplémentaires	50
Total intermédiaire	304
Bonus paysager (au max 25%)	76
Total avec bonus paysager	380
Contributions déjà versées éventuellement par le programme "Sol vaudois"* :	-200
Montant de la contribution si l'agriculteur participe au programme sol vaudois :	180

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergie

- **Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV** : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes
- Enjeux paysagers prioritaires définis par le **Plan Directeur Cantonal**, juin 2012, **mesure C11** : Campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.7

Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires dans l'assolement

Description

Les prairies temporaires dans la rotation des cultures sont de différents types et présentent ainsi des textures et des couleurs variées. Au même titre que la mosaïque des cultures, cette richesse anime le paysage, renforce la diversité paysagère et mérite d'être encouragée.

Mesure : L'agriculteur qui cultive des prairies temporaires participe à la diversité paysagère en diversifiant les types de prairies temporaires dans son assolement.



Exigences pour l'exploitant

L'exploitant met en place un assolement avec 2 ou 3 types de prairies temporaires :

- Prairie temporaire avec dominante de graminées
- Prairie temporaire avec dominante de trèfle
- Prairie temporaire avec dominante de luzerne

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour un assolement à 2 ou 3 prairies temporaires et respecte son choix pour toute la durée du contrat.

Pour être pris en compte, un type doit couvrir au moins 15 % des prairies temporaires de l'exploitation.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 3.1 Diversité des herbages.

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

Cette mesure concerne principalement les exploitations avec une majorité de surfaces herbagères, à savoir dans l'unité COTEAUX. Les deux autres unités paysagères (PLAINES et ALTIPLANOS) peuvent aussi être concernées ponctuellement.

Recommandation de mise en œuvre

Tableau des mélanges reconnus pour la mesure :

Type 1	Mélanges 200
Type 2	Mélanges 300 sans luzerne
Type 3	Mélanges 300 avec luzerne
Type 4	Mélanges 400 avec un 0 en dernière position (420, 430, 440, ...)
Type 5	Autres mélanges 400 (431, 442, 444, ...)
Type 6	Production de semences (631, 632)

Contribution

Contribution annuelle :

120.-/an / ha de prairie temporaire, pour 2 types de prairies temporaires

250.-/ an / ha de prairie temporaire, pour 3 types de prairies temporaires

			/ an/ ha de PT	
			h	Fr.
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			
	Travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de l'assolement	1	28
	Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)			
Bonus 2 prairies	Incitation	Bonus 10% par rapport à la contribution sécurité approvisionnement (= 900.-)		90
Bonus 3 prairies	Incitation	Bonus 25% par rapport à la contribution sécurité approvisionnement (= 900.-)		225
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
Montant de la contribution		total 2 types de prairies		118
		total 3 types de prairies		253

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergie

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural

Description

Cette mesure vise à créer des bandes fleuries de bleuets au sein des cultures céréalières. Les bandes de bleuets apportent une diversification de la géométrie et de la tonalité de l'espace agricole.

La présence naturelle des bleuets y est attestée. La mesure peut être prise de préférence le long d'un chemin accessible au public.

**Exigences**

La mise en œuvre de la mesure doit être réalisée selon les exigences relatives aux bandes culturelles extensives telles que définies dans l'OPD, sans semis particulier.

Cette mesure concerne le code 555 Bande culturelle extensive.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

- Privilégier des terrains maigres et bien exposés
- Sur des terrains présentant un potentiel pour le développement des ségétales ;
- Une trop forte présence de ségétales peut poser des problèmes au sein de la rotation. Une mise en œuvre et un suivi réfléchis de ces bandes doivent être menés.

Contribution

Contribution annuelle par hectare: **CHF 600.-/ha/an**

	Fr./ha
Contribution pour la qualité de niveau I	2'300
+ bonus 25%	575

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

La mesure s'inscrit dans les objectifs du PDCn car elle contribue au renforcement de la fonctionnalité du sous-réseau des milieux agricoles du Réseau Ecologique Cantonal REC-VD (mesure E22 du PDCn).

Objectif paysager

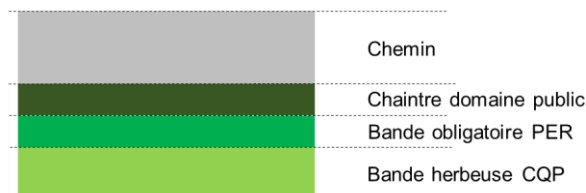
DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.9

Créer et entretenir de bandes herbeuses

Description

Les bandes herbeuses permettent d'élargir l'interface visuelle entre cultures et chemins, haies, bosquets champêtres et lisières de forêts, de souligner la géométrie du paysage, de mettre en valeur ses constituants et d'assurer une couverture du sol permanente. Elles participent à révéler la diversité des cultures. Largement exploitées par les acteurs loisirs du territoire, les bandes herbeuses méritent d'être maintenues, élargies au besoin ou créées et entretenues.



Exigences

Bandes herbeuses

Généralités :

- La bande herbeuse correspond à une autre surface herbagère donnant droit aux contributions (code 697).
- Les bandes créées sontensemencées avec un mélange de graminées et de légumineuses, ou avec de la fleur de foin ou de l'herbe à semence.

Définition des bandes sur les terres ouvertes :

- La bande herbeuse a une largeur d'au moins 1 m en plus de la bande obligatoire PER et des chaintres du domaine public mais sa largeur totale est d'au maximum 3 m.
- Le reste de la surface ne doit pas être une prairie permanente.
- Les bandes herbeuses ne doivent pas servir au passage des véhicules. Il faut veiller à conserver un usage purement agricole et éviter les dépôts.
- La bande doit rester en place durant les 8 ans du projet.

Définition des bandes herbeuses sur les parcelles de cultures spéciales :

- Largeur d'au moins 1.5 m.

Prestations demandées :

- Les bandes sont fauchées selon les exigences PER (selon leur type intensive, peu intensive, extensive).
- Les bandes créées sontensemencées.

Principe de localisation

La mesure est applicable dans les unités paysagères COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution annuelle:

Terre ouverte : CHF 20.-/100ml

Cultures spéciales : CHF 300.-/100ml

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Objectif opérationnel I.4.1 du PNRJV : développer et promouvoir le tourisme durable en privilégiant la mobilité douce

Stratégie D (Valoriser le tissu économique) et E (Concilier nature, loisirs et sécurité) du PDCn.

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.10

Semi préventif des surfaces destinées à l'entreposage des betteraves

Description

Pour le paysage, il est bon de pouvoir bénéficier de surfaces fleuries qui égaient les cultures. Pour les abeilles, il est très important de bénéficier de surfaces qui restent fleuries en juillet et en août, période à laquelle elles peinent à trouver des fleurs. Pour les exploitants, il est intéressant de bénéficier d'une place enherbée pour stocker les betteraves car celle-ci est stable et permet une reprise du tas dans des bonnes conditions de propreté.



Exigences

- Le producteur de betteraves s'engage à semer la future surface d'entreposage avec un semis d'espèces florales indigènes colorées adaptée au site.
- La future surface d'entreposage est semée avant le 30 avril.
- La surface n'est pas fauchée avant le 1^{er} septembre.
- Les surfaces d'entreposage représentent au minimum 2 ares par ha de betterave et au maximum 3 ares.
- Annoncer la surface comme « autre terre ouverte donnant droit aux contributions » (code 597)

Principe de localisation

La mesure est applicable dans les unités paysagères COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Privilégier l'entreposage le long des rails de chemin de fer quand c'est possible.

Contribution

CHF 6'000.-/ha /an de surface d'entreposage

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.11

Conserver et entretenir des chemins d'exploitation privés, non revêtus ou enherbés, avec revêtement perméable

Description

L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait se promener sur des sentiers non balisés. La mesure vise au maintien de chemins non stabilisés au revêtement perméable (gravier, herbe, terre). Sur le plan paysager, ce type de chemin présente un aspect plus naturel que les chemins goudronnés et bétonnés. Il est particulièrement apprécié des usagers de loisir. Par l'entretien de ces chemins, l'agriculteur les rend plus accessibles aux promeneurs.



Exigences

Entretien du chemin en propriété ou loué,

- le chemin doit être situé sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage),
- le chemin doit être annoncé en code 907,
- une fauche (ou éventuellement un broyage) / an,
- comblement des nids de poule,
- entretien des écoulements,
- traitement herbicide uniquement plante par plante,
- assurer la fonctionnalité du chemin.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les PLAINES, COTEAUX et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière

Contribution

Contribution annuelle pour 10 m linéaire de chemin : CHF 15.-

		Entretien	par 100 m linéaires
		h	Fr.
Entretien du chemin	une fauche 2 fois / an (chemins enherbés),	2.4	67
	coût machine pour l'entretien		40
	comblement des nids de poule	5	140
	entretien des écoulements	5	140
	total		387

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

La mise en place d'espèces différentes sur une même unité apporte une diversité de couleurs et de formes que le promeneur saura apprécier.

La surface dévolue à chaque légume est en relation avec la taille de la parcelle ainsi qu'avec la mécanisation disponible sur l'exploitation.



Exigences pour l'exploitant

- Au moins 3 espèces différentes ou variétés d'aspect différent en place simultanément sur une même parcelle culturale. (code 545)
- La mesure doit être mise en œuvre une fois durant la période de végétation.
- Une culture représente au moins 20 % de la surface de la parcelle culturale
- La parcelle culturale doit être d'au minimum 20 ares et d'au maximum 4 hectares

Principe de localisation

Cette mesure concerne les PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution : CHF 600.-/ha/an

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	mécanisation plus compliquée, récolte, semis, entretien échelonnés selon les espèces sur une petite parcelle, risque de dérive des produits => travail plus délicat		850
perte de surface cultivée	augmentation du nombre de bordures 5% MB		1250
	total	0.25	2100

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence de plusieurs types de légumes, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.13

Maintenir et augmenter la diversité des cépages dans les exploitations viticoles

Description

Si le Chasselas est le cépage roi des vignobles vaudois et en constitue la spécialité historique, il n'en demeure pas moins qu'une diversification des cépages influence fortement le paysage saisonnier du vignoble. Ainsi, lors du débourrement, le cuivré du Chasselas va se marier avec la blancheur des Pinot alors qu'en automne, on ne manquera pas de remarquer les tons rouges soutenus des Gamaret ou de cépages teinturiers contrastant avec le feuillage jaunissant du Chasselas. Impactant positivement le paysage, la multiplicité des cépages rend l'exploitation des parcelles de plus en plus complexe.



Exigences pour l'exploitant

- Cinq cépages minimum par exploitation
- Minimum 5 ares par cépage
- Entretien des parcelles et valorisation des raisins
- Vigne entretenue et utilisation de la vendange

Principe de localisation

Cette mesure concerne les PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution : CHF 100.-/ha de vigne/an

		h	Fr./are
travail supplémentaire	coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles		52
	documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis	0.2	5.6
	total	0.25	57.6
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		72

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Plan directeur cantonal (lignes de la mesure C11)

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.14

Mettre en place un couvert végétal entre deux plantations arboricoles ou viticoles

Description

Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer les nématodes, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges peu avenants pour les nématodes mais comportant de nombreuses plantes fleuries est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de vert.



Exigences pour l'exploitant

- Semis d'un mélange d'espèces adaptées à la station avec plantes à floraison colorée
- Plafonnement des surfaces par exploitation : Afin de tenir compte des bonnes pratiques agricoles tant en matière de renouvellement des vignes et des vergers qu'en terme de fertilité des sols, la surface maximale par exploitation pouvant bénéficier de cette mesure est de 25% de la surface viticole ou arboricole de l'exploitation. (Cette mesure ne concerne que des parcelles dont le capital plantes est renouvelé, pas de création de verger ou de vigne)
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 705, 717 ou 731 lors du recensement.
- Ne pas broyer lors du vol des abeilles.
- Durée minimale du couvert végétal en viticulture et arboriculture : au minimum 10 mois.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Liste de plantes et/ou semis recommandés :
 - Pois fourrager
 - Radis fourrager
 - Phacélie
 - Tagètes
 - Mélange gaminées et légumineuses

Contribution

Contribution: CHF 3'500.-/ha/an

Décision du COPIL : 3'500 Fr./ha et par an sans distinction entre couvert végétal annuel ou pluriannuel, sans bonus. Vu l'intérêt agronomique de cette mesure, aucune indemnité pour perte de rendement n'est attribuée. Seuls les efforts supplémentaires consentis par l'exploitant lors d'une telle pratique dans le choix des techniques de mise en place ainsi que dans le choix des espèces semées en vue d'impacter positivement le paysage justifient une contribution.

		h	Fr./ha
travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008
travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)		
	coût machine pour l'entretien		
coût matériel	semences, machines, essence		2350
travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28
	total	36	3358

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Coordination avec certains programmes biodiversité.

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.15

Effectuer une fauche alternée dans les interlignes viticoles et arboricoles

Description

Les cultures spéciales, en particulier la viticulture et l'arboriculture, sont marquées par la forte géométrie linéaire des rangs d'arbres ou de ceps. Ce paysage, très régulier, peut gagner en diversité grâce à un entretien différencié des interlignes. Si certaines pratiques ne sont pas à recommander pour des raisons écologiques, d'autres techniques peuvent apporter des touches colorées bienvenues dans ce paysage très linéaire. Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une présence colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauchages, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux.

L'utilisation d'un rouleau écraseur de type « Rolofaca » peut remplacer le fauchage. Il en va de même du broyage.



Exigences

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs. L'intervalle de temps entre deux fauches de la même surface est d'au moins quatre semaines; une fauche de l'ensemble de la surface est permise juste avant la vendange respectivement la récolte des fruits.
- En arboriculture, intensification de la lutte contre les campagnols afin d'éviter leur prolifération.
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 717 ou 731 lors du recensement.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution pour parcelle viticole : **CHF 150.-/ha/an**

Contribution pour parcelle arboricole : **CHF 250.-/ha/an** (tenir compte de l'intensification du travail de lutte contre les campagnols)

		vigne		arbres fruitiers	
		h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	surface à faucher plus petite et fréquence plus grande, plus de temps de déplacement	10.5	294	10.5	294
	documentation écrite et ou photo des travaux effectués	1	28	1	28
	total	11.5	322	11.5	322

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

Synergies

- Certains programmes de biodiversité.

Description

L'exploitation de micro-parcelles est économiquement peu intéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible, ... De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.

**Exigences pour l'exploitant**

- La taille de chaque parcelle atteint au maximum sur 5 ares. La parcelle peut comprendre plusieurs articles cadastraux ou former une sous-unité (parcelle culturale) d'un article cadastral dont la mécanisation est impossible car elle est isolée du reste de la parcelle par un mur
- La répartition des parcelles ne peut pas être changée en vue de bénéficier de cette mesure
- Parcelle exploitée avec production de fruits, raisin ou de légumes
- Valorisation de la production
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec le Maintien de la viticulture en gobelet
- La surface doit être inscrite en code 545, 551, 701, 717, 702, 703, 704, 731, 705, 709 ou 710 lors du recensement.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Pas de recommandation particulière.

Contribution

Contribution : CHF 59.-/are/an

	parcelles d'au maximum 450 m ²	vigne		arbres fruitiers*		légumes *	
		h	Fr./are	h	Fr./are	are	Fr./are
travail supplémentaire	mécanisation impossible, accès difficile, temps de déplacement plus élevé par parcelle, 20 % de surcoût		52		50		50
	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	0.25	7	0.25	7	0.25	7
	total		59		57		57

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait la présence de fleurs dans la campagne. La technique de la fleur de foin consiste à prélever du foin dans une prairie source puis l'étendre sur une surface receveuse dont le lit de semence a été préalablement préparé. Cette technique permet de conserver le patrimoine grainier des prairies d'une région. Cette technique permet l'aménagement de prairies dont les fleurs se maintiennent sur le long terme, en comparaison avec des ensemencements par mélanges grainiers du commerce. Au niveau paysager, elles apportent donc une grande diversité de couleurs de par leur diversité de fleurs et ce sur le long terme.

Exigences pour l'exploitant

- La fleur de foin doit être prélevée dans une prairie source de qualité II. La prairie source doit être fauchée pour la récolte de la fleur de foin au moment de la maturité optimale (entre juin et juillet pour la région, selon les conditions climatiques de l'année en cours), selon les espèces cibles de fleurs.
- La prairie receveuse :
 - doit être préparée à recevoir la fleur de foin (préparation du lit de semences 1-2 semaines avant l'ensemencement) ;
 - est inscrite en prairie extensive dès sa mise en place (code 611).
- Immédiatement après la fauche de la prairie source, le foin est récolté sans être séché, avec ou sans mise en andain. Pour ensemercer la nouvelle parcelle, défaire les rouleaux et les épandre le plus régulièrement possible sur la parcelle receveuse.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

La prairie source doit être biologiquement adaptée à la surface receveuse.

La bonne réussite de l'ensemencement dépend de divers paramètres décrits notamment dans la fiche technique "Les semis naturels de prairies diversifiées - Fleurs de foin : mode d'emploi". Dans le doute, on s'adressera à un spécialiste.

Une demande de fauche anticipée doit être adressée au Service agricole dans le cas où la récolte de la prairie source doit se faire dans une prairie extensive avant la date autorisée du 15 juin en région de plaine.

Une surface de promotion de la biodiversité ensemencée à partir de la fleur de foin peut en outre bénéficier des contributions pour la qualité de niveau I et pour sa mise en réseau dès l'année de sa mise en place.

La qualité de niveau II pourra être constatée au plus tôt l'année suivant la mise en place (demande d'expertise à adresser au SAVI).

Contribution

Contribution par hectare de prairie mise en place :

Contribution unique (VD): CHF.- 250.-/ha de prairie semée/an

Investissement	Coût par ha en fr.
Achat de la fleur de foin	800
Travail, frais de machines et év. produits de traitement	980
Perte moyenne de rendement (entre MB de référence et MB d'une prairie extensive)	2'500
Contributions pour la qualité de niveau I versées dès la 1ère année	-2'500
Total intermédiaire	1'780
Bonus paysager 15%	267
Total	2'047

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

Cette mesure vise à promouvoir une diversité des SPB sur l'exploitation, en favorisant les types de SPB moins « attractives » auprès des agriculteurs. L'analyse matérielle a en effet mis en évidence une faible diversité des types de SPB par exploitation. Cette mesure encouragera la diversification du paysage agricole.

**Exigences pour l'exploitant**

L'exploitant vise une diversité des différents types de SPB présentes sur son exploitation. Un minimum de 4 types de surfaces différentes est nécessaire pour l'octroi d'une contribution QP de base. Pour qu'une SPB soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% du total des SPB de l'exploitation.

Les associations PER ne sont pas reconnues pour cette mesure.

Le montant de la contribution augmente ensuite pour chaque type de SPB mise en place. Les types de SPB pris en compte sont les suivants :

- Prairies extensives (611, 622, 695);
- Prairies peu intensives (612, 623);
- Pâturages extensifs (617, 618);
- Surfaces à litière (851);
- Jachères florales (556) ;
- Jachères tournantes (557);
- Ourlets sur terres assolées (559);
- Bande culturales extensives (555);
- Haies, bosquets champêtres et berges boisées (852) ;
- Zone riveraine des cours d'eau (634);
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717);
- Bandes fleuries pour les pollinisateurs (572);
- SPB spécifique à la région (pâturage) (693);
- SPB spécifique à la région (surface herbagère excepté les pâturages) (694);
- Arbres fruitiers haute-tige (fruitiers, noyers, châtaigniers);
- Arbres isolés.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

- Deux SPB inférieures à 10% s'additionnent de manière identique aux règles d'assolement des PER.
- Pour rappel, l'OPD définit que les arbres fruitiers HT et les arbres isolés comptent pour 1 are de SPB.

Contribution

Contribution annuelle par hectare de SPB :

4 types : CHF 50.-/ha/an

5 types : CHF 100.-/ha/an

6 types : CHF 200.-/ha/an

		Fr./ha
Contribution SPB moyenne	(selon tableau Agridea contributions 2014)	2'800
4 types	+ bonus 2%	50
5 types	+ bonus 4%	100
6 types et +	+ bonus 7%	200

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

DIVERSITE - Maintenir et/ou renforcer la diversité actuelle, pour le maintien de la mosaïque des cultures

Mesure 1.19

Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture

Description

L'agriculteur exploite sur son exploitation plusieurs types d'espèces arboricoles.

Exigences pour l'exploitant

- L'exploitant cultive 4 ou 5 espèces arboricoles différentes sur son exploitation.
- Les espèces fruitières doivent être choisies parmi la liste ci-dessous :
 - Pommier
 - Poirier y compris les naschis
 - Cerisier
 - Prunier
 - Abricotier
 - Pêcher
 - Kiwi y compris kiwai
- Pour être pris en considération, une espèce doit représenter 5 ares au minimum.
- La parcelle doit être inscrite en code 702, 703, 704 et 731.

Principe de localisation

Cette mesure concerne les COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

4 types d'espèces arboricoles : 0.70.-/are/an

5 types d'espèces arboricoles : 1.-/are/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Plan directeur cantonal (lignes de la mesure C11)

Objectif paysager

OUVERTURE - Maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants arborés et boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.

Mesure 2.1

Structuration des lisières et cordons boisés

Description

Les lisières et les cordons boisés jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière ou d'un cordon structuré et diversifié (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière ou d'un cordon boisé monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière ou du cordon boisé tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe.

La structuration de la lisière ou du cordon boisé par des coupes sélectives permet d'augmenter leurs valeurs paysagère et écologique.



Exigences pour l'exploitant

La parcelle forestière (901) doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).

→ Option 1 :

Maintien du gabarit de la lisière tous les 2 à 4 ans : coupe des branches, fauche des broussailles, dégagement des clôtures (pâturages), élimination des vieux barbelés, ne pas utiliser d'épareuses à fléaux ou à rouleaux.

→ Option 2 :

Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans: coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente (annexe I) sur 5 à 30 m de profondeur.

→ Option 3 :

Recépage complet par tronçons : sur une longueur minimale de 20 m et sur 1/3 de la longueur totale au maximum et sur 5 à 30 m de profondeur. Préserver les buissons rares et à croissance lente pour maintenir la diversité. Fréquence d'intervention : tous les 3 à 5 ans (en moyenne deux fois pendant la durée du projet).

Procédure options 2 et 3:

- **La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.**
- Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde-pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.

- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).
- Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères. Pas de restriction de localisation, sous réserve de l'évaluation des critères de qualité des lisières (situation initiale et potentiel d'amélioration).

- Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.
- Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.
- Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

Contribution

Contribution par ha de lisière traitée

Contribution annuelle option 1 : 65.-/100 m linéaires

Contribution annuelle option 2 et 3 : 500.-/100 ml (à l'exclusion de tout autre subvention forestière)

	La première intervention est une mesure unique.	Entretien courant (recépage sélectif ou complet) par ha		Entretien courant (maintien du gabarit, entretien "agricole") par 100 ml	
		h	Fr.	h	Fr.
Travail supplémentaire	coût global pour revitalisation (basé sur subvention forfaitaire VD forêt)	143	4'000		
	coupe des branches			5	140
	fauche des broussailles			4	112
	dégagement des clôtures (pâturages)			2	56
	élimination des vieux barbelés			3	84
Coûts initiaux					
	Sous-total sans bonus		4'000		392
Incitation à la mise en œuvre	Bonus paysager 25%		1'000		98
	Total avec bonus		5'000		490

En cas de versement de la subvention forfaitaire VD forêt, aucune CQP ne peut être allouée (pas de double subventionnement).

Contrôle

Effectué via le SAVI, par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) et de manière détaillée par les services forestiers (sur demande en cas de contestation).

Annexe

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)*
- Aubépine (*Crataegus sp.*)*
- Chêne (*Quercus sp.*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Epine noire ou prunellier (*Prunus spinosa*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Fusain (*Euonymus europaeus*)
- Nerprun (*Rhamnus sp.*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Poirier sauvage (*Pyrus communis*)*
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)*

*Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3km des cultures fruitières

Objectif paysager

OUVERTURE - Maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants arborés et boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.

Mesure 2.2

Entretien des haies structurées ou des haies basses et/ou colorées

Description

Autrefois plantées pour produire du bois et délimiter les parcelles, les haies participent à structurer le paysage agricole. En plaine, nombreuses d'entre elles ont disparu lors du remaniement. Elles restent néanmoins très présentes au Pied-du-Jura et accompagnent gracieusement les lignes topographiques, les bourrelets de labour, les chemins, les cours d'eau.

En l'absence d'intervention, la haie tend à s'épaissir et à devenir forêt.

L'entretien courant des haies permet le maintien de l'ouverture du milieu tout en augmentant ses valeurs paysagère et écologique.



Exigences pour l'exploitant

La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage) et annoncée comme telle lors du recensement de printemps (code 852, 857).

Est considéré comme haie une bande boisée touffue, large de moins de 8 mètres composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales. (*selon définition de l'OTerm*).

Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences du réseau écologique régional.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Recommandation de mise en œuvre

Bases légales :

[Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9

LPNMS, LFaune

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure :

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?

Contribution

Haie Q1 : CHF 500.-/ha/an

Haie sans SPB et haie Q2 : CHF 1'500.-/ha/an)

Contrôle

Effectué via le SAVI, par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- **Stratégie C du PDCn** : Encourager une vision dynamique du patrimoine.
- **Objectif I.1.3 de la charte du PNRJV** : préserver et valoriser le paysage structuré des campagnes.
- Synergie avec les réseaux écologiques.

Objectif paysager

OUVERTURE - Maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants arborés et boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.

Mesure 2.3

Poser des filets latéraux pour protéger le vignoble

Description

La protection du vignoble contre les oiseaux est incontournable dans les parcelles situées en bordure de forêts et/ou plantées avec des cépages précoces ou particulièrement appréciés des oiseaux. Les filets couvrants sont souvent considérés comme impactant négativement le paysage. La pose de filets latéraux, bien que plus délicate pour les producteurs, est une alternative intéressante en termes paysagers.



Exigences pour l'exploitant

- La pose de ces filets se fait conformément aux indications de la fiche technique 404 éditée par Agroscope
- La pose de filets latéraux peut coexister sur la même exploitation avec la pose de filets couvrants.
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

Principe de localisation

Cette mesure concerne l'unité paysagère PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- **Emplacement recommandés:**
 - Parcelles particulièrement exposées aux dégâts d'oiseaux
 - Parcelles avec cépages précoces ou vendanges tardives.

Contribution

Contribution : 720.-/ha/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Vitiswiss

Objectif paysager

OUVERTURE - Maintenir le paysage ouvert et cultivé en assurant l'entretien des éléments structurants arborés et boisés, pour l'équilibre paysager entre agriculture et forêt.

Mesure 2.4

Choisir une technique de pose des filets paragrêles arboricoles peu impactante pour le paysage

Description

De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires, peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (présence de structure métallique, couleur inadéquate dans un milieu naturel par exemple). En arboriculture, en tête de ligne, il y a lieu d'arrêter le filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans retour vers le bas. Cette disposition permet de ne pas entraver la liberté de vue sur le verger. Cette disposition ne permet toutefois pas une protection optimale de l'arbre situé en tête de ligne. Cette mesure se combine dès lors idéalement avec la mesure « Plante jalon », le *Malus floribunda* permettant d'atténuer, le cas échéant, l'impact de la grêle sur le premier arbre en production.



Exigences pour l'exploitant

- En bout de ligne exclusivement
- De préférence en bordure de chemin
- Arrêt du filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans renvoi
- Les diverses techniques, y compris celles impactant négativement le paysage, peuvent coexister sur l'exploitation.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704 ou 731 lors du recensement.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne l'unité paysagère PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Cette mesure peut être combinée avec l'implantation de plantes jalons (*Malus floribunda*)

Contribution

Contribution : CHF 300.-/ha/an

		h	Fr.
travail et coût supplémentaires à la mise en place (filets en place pour dix ans)	Préparation, défaire et refaire le nœud (6 heures x 28 = 168.-) Utilisation d'une plateforme (3 heures x 21.- = 63.-) Total 231.- pour dix ans		23.10/an
perte de récolte, impact sur le premier arbre en tête de ligne non protégé	20 arbres dont la récolte est sacrifiée (MB moyenne pour l'arbo : CHF 20'000.-/ha → MB par arbre : 20'000/2'000 = CHF 10.-)		200
	total par ha		223.10
	Bonus paysager de 25%		56.-
	Total		278.10

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 3.1

Diversité des types d'herbages sur l'exploitation

Description

La mesure vise à maintenir et à augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface d'exploitation. Au cours de l'année, leur composition floristique et leur mode d'exploitation respectifs induisent des variations subtiles de teintes et de textures qui participent à la diversité de la mosaïque du paysage.



Exigences pour l'exploitant

- Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER :
 - Prairie temporaire (code 601, 621, 631 et 632)
 - Prairie extensive (code 611, 622 et 634)
 - Prairie peu intensive (code 612 et 623)
 - Autre prairie permanente (code 613)
 - Pré à litière (851)
 - Pâturage (code 616)
 - Pâturage extensif (code 617)
 - Pâturage boisé (codes 618 et 625)
 - Surface de promotion de la biodiversité spécifique à la région (694)
 - Autres surfaces herbagères (697)
- Options possibles :
 - 4 types d'herbages
 - 5 types d'herbages
 - 6 types d'herbages ou plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.
- L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 3, 4 ou 5 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la Diversité des prairies temporaires (1.7).

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

- La mesure est possible dans toutes les unités paysagères du Pied-du-Jura.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

- 4 types d'herbages **130 fr.** par ha d'herbages/an
- 5 types d'herbages **240 fr.** par ha d'herbages/an
- 6 types d'herbages ou plus **330 fr.** par ha d'herbages/an

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de petites parcelles	1	28
	total	1	28
contribution moyennes	(selon tableau Agridea contributions 2014)		2'000
4 types d'herbages	+ bonus* 7%		140
5 types d'herbages	+ bonus* 12%		240
6 types d'herbages	+ bonus* 18%		360

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

Sa meilleure visibilité est gage du maintien de son attractivité face à la concurrence d'autres utilisations du territoire. La présence du bétail sur une exploitation est particulièrement attrayante pour le public, et permet aux promeneurs, en particulier les familles d'avoir un contact direct avec l'agriculture. La diversification des animaux permet aussi d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant (vente d'œufs, viandes, laitages) et l'animation des abords de la ferme.

Mesure : l'exploitant élève, sur son exploitation, plusieurs espèces de bétail différentes.

**Exigences pour l'exploitant**

Participation au programme SRPA obligatoire pour les espèces prises en considération.

La mesure se décline en 2 niveaux :

Niveau 1 : L'exploitation détient 4 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

Niveau 2 : L'exploitation détient au moins 5 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura (COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS).

Recommandation de mise en œuvreRecommandations :

Construire ou réhabiliter des abris pour le petit bétail et la basse-cour.

Favoriser les races locales devenues rares (Pro Specie Rara)

Bases légales :

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèce)

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure :

Classeur AGRIDEA Petits ruminants.

Contribution

Forfait annuel par exploitation appliquant la mesure :

- 4 types d'animaux : CHF 1'200.- /an
- 5 types d'animaux : CHF 1'600.- /an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques

Liste des espèces animales :	Minimum d'individus
Bovins	10
Buffles	5
Yacks ; Bisons	5
Chevaux, Poneys	5
Anes, Mulets	5
Chèvres	10
Moutons	10
Cerfs ; Daims ; Wapitis	10
Lamas ; Alpagas	5
Lapins	10
Porcs	10
Poules	10
Dindes ; Oies	10
Autruches	5
Pintades ; Cailles	10
Abeilles	1 colonie

Description

L'exploitant met en place des clôtures constituées de piquets en bois sur la surface d'exploitation (SE).

Les clôtures entièrement constituées de piquets en bois structurent le paysage. Souvent elles suivent les bords de route ou de chemins et épousent les courbes de niveau ou les ruptures de pente, soulignant d'autant plus le relief et les changements de texture du paysage. Par ailleurs les piquets en bois sont des éléments qui peuvent être directement produits dans la région.

**Exigences pour l'exploitant**Généralités

- Les clôtures avec des piquets en bois servent à contenir du bétail.
- La clôture doit être en place durant toute la période de végétation.
- La longueur annoncée peut varier d'une année à l'autre.

Définition des clôtures

- Les clôtures sont constituées uniquement de piquets en bois.
- Les piquets ne sont pas autoclavés, ni protégés par des produits synthétiques (peinture, carbolineum, etc.).
- Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques.
- Les fils et rubans électriques sont autorisés.

Prestations demandées :

- Longueur minimale 100 m linéaires par exploitation
- En moyenne 10 piquets par 100 mètres

Principe de localisation

- Cette mesure concerne les trois grandes unités paysagères du Pied-du-Jura (COTEAUX, PLAINES ET ALTIPLANOS).

Recommandation de mise en œuvre

Aucunes recommandations particulières.

Contribution

Contribution annuelle :

CHF 27.- par 100 ml de clôtures constituées de piquets en bois.

Achat des piquets y compris le transport et le stockage, selon Reflex 3.5.5 (si ces piquets sont fabriqués sur place le prix comprend la fourniture du bois avant façonnage)	10.-	Par pièce
Prix piquet en plastique	2.-	Par pièce
Différence	8.-	Par pièce
10 piquets par 100 ml	80.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	20.-	Par 100 ml
1 heure supplémentaire pour la pose des piquets en bois par rapport à la pose de piquets en plastique pour 100 ml	28.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	7.-	Par 100 ml
Subvention totale pour achat et pose des piquets en bois	27.-	Par 100 ml

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.1a

Planter des arbres fruitiers hautes tiges autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés

Description

A l'élaboration du projet Qualité Paysage Pied-du-Jura, l'analyse sensible a révélé que les vergers haute-tige aux abords des villages sont fortement appréciés par la population. Témoins de la production de fruits d'autrefois, ils assurent aujourd'hui une zone tampon entre champs et zone bâtie qui accompagne l'urbanisation, sécurise et harmonise le paysage. Laissés progressivement à l'abandon, ces vergers méritent d'être maintenus et nouvellement plantés par tradition mais surtout pour la fonction d'intégration qu'ils peuvent jouer dans le paysage à l'heure où l'urbanisation s'étend parfois de manière abrupte.



- **Mesure A :** L'exploitant plante et entretient un verger haute-tige sur sa surface d'exploitation, autour de bâtiments (maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation), ces derniers pouvant être situés sur sa surface d'exploitation ou non.
- **Mesure B :** Le verger haute-tige est constitué d'une grande diversité d'espèces et de variétés

Exigences

Les arbres haute-tige doivent être annoncés comme tel lors du recensement de février.

Définition du verger: La surface minimale du verger doit être de 20 ares et celui-ci doit comprendre au moins 10 arbres fruitiers haute-tige (OPD 12.2.2)

Condition de propriété : les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation, c'est-à-dire être en propriété ou en fermage.

- **Exigences générales :**

- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
- Les arbres doivent être plantés à une distance l'un de l'autre garantissant un développement et un rendement normaux. Les indications en matière de distances de plantation données dans les principaux supports d'enseignement doivent être respectées.
- Afin de minimiser le risque de transmission du feu bactérien, planter les arbres à min. 500 m de distance des vergers de production intensive (recommandation de l'Union fruitière lémanique)
- L'exploitant peut planter un maximum de 200 arbres sur la durée du projet. Au-delà, il doit en faire la demande au Service de l'agriculture.
- Aucun matériel ne peut être entreposé sous la couronne des arbres.
- Protéger les arbres en cas de pâture sous les arbres.
- Si l'herbe sous les arbres est pâturée, protéger les troncs contre le bétail
- **Mesure A : Plantation d'arbres fruitiers haute-tige autour des bâtiments**
- La distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.

- **Mesure B : Bonus plantation: Plantation d'un verger avec une grande diversité d'espèces**
- Distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.
- Le verger compte au minimum 3 espèces fruitières.
- Le verger compte un maximum de 10 % de noyers

Principe de localisation

- Cette mesure concerne toutes les unités paysagères COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS

Recommandation de mise en œuvre

Espèces et variétés recommandées : cf. annexe 1 du courrier de l'union fruitière lémanique du 16.10.13)

Bases légales

- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffre 12

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- [Feu bactérien - Agroscope](#)
- AGRIDEA : Vergers haute tige Liste de variétés anciennes et locales recommandées
- AGRIDEA : Clé d'appréciation de la qualité écologique des vergers haute-tige
- AGRIDEA : Vergers haute-tige : diversité – paysage – patrimoine

Adresses utiles

- [Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud](#)
- [Arboretum d'Aubonne](#)
- [Fructus\(en allemand\)](#)
- [Prospecierara](#)
- [Rétropomme](#)

Contribution

Plantation et entretien d'un nouvel arbre HT (mesure A)	CHF 25.- / arbre / an
Plantation et entretien d'un verger HT diversifié (mesure B)	CHF 31.- / arbre / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

A l'élaboration du projet Qualité Paysage Pied-du-Jura, l'analyse sensible a révélé que les vergers haute-tige aux abords des villages sont fortement appréciés par la population. Témoins de la production de fruits d'autrefois, ils assurent aujourd'hui une zone tampon entre champs et zone bâtie qui accompagne l'urbanisation, sécurise et harmonise le paysage. Laissés progressivement à l'abandon, ces vergers méritent d'être maintenus et nouvellement plantés par tradition mais surtout pour la fonction d'intégration qu'ils peuvent jouer dans le paysage à l'heure où l'urbanisation s'étend parfois de manière abrupte.



L'arbre fruitier haute-tige existant est entretenu selon les recommandations du réseau écologique régional.

Exigences

Les arbres fruitiers haute-tige doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.

Condition de propriété : les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation, c'est-à-dire être en propriété ou en fermage.

Entretien d'un arbre fruitier haute-tige :

- Entretien conforme aux exigences du réseau écologique régional.
- Aucun dépôt ou entreposage de machines sous la couronne des arbres.

Protéger les arbres en cas de pâture sous les arbres.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne toutes les unités paysagères COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS

Recommandation de mise en œuvre

Espèces et variétés recommandées : cf. annexe 1 du courrier de l'union fruitière lémanique du 16.10.13)

Bases légales

- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffre 12

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- [Feu bactérien - Agroscope](#)
- AGRIDEA : Vergers haute tige Liste de variétés anciennes et locales recommandées
- AGRIDEA : Clé d'appréciation de la qualité écologique des vergers haute-tige
- AGRIDEA : Vergers haute-tige : diversité – paysage – patrimoine

Adresses utiles

- [Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud](#)
- [Arboretum d'Aubonne](#)
- [Fructus\(en allemand\)](#)
- [Prospecierara](#)
- [Rétropomme](#)

Contribution

Entretien d'un verger HT : CHF 10.-/arbre/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

Eléments verticaux d'importance majeure, les arbres isolés animent le paysage cultivé et donnent des repères à l'utilisateur du territoire du Pied-du-Jura.

Souvent considérés comme des obstacles à l'exploitation des terres, ils tendent à disparaître du paysage sans être renouvelés. La mesure vise à favoriser leur présence en les protégeant et à encourager les agriculteurs à en planter là où ils gêneraient le moins la production.



Exigences

Les arbres isolés doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.

Exigences générales :

- Les mesures phytosanitaires doivent être mises en œuvre selon les instructions des cantons (*=idem OPD niveau qualité 1*).
- Aucun herbicide ne peut être utilisé au pied des arbres, sauf pour les jeunes arbres de moins de cinq ans (*=idem OPD niveau qualité 1*).
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
- L'arbre doit avoir une hauteur de tronc minimale de 1,6 m et 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc (OPD annexe 4, 12.1.6).
- Le labour n'est pas possible sous la couronne de l'arbre.

Aucun entreposage de machines sous la couronne des arbres.

Principe de localisation

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Toutes ces unités sont traversées par des échappées visuelles sur les grands lacs et massifs définies par le Plan Directeur Cantonal. Il convient de planter les alignements parallèlement à l'axe de ces échappées de sorte à ne pas fermer le paysage et à conserver les vues.

Recommandation de mise en œuvre

Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce et sa localisation.

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées.

Contribution

Entretien d'arbres isolés	CHF 50.- / arbre / an
---------------------------	-----------------------

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

L'exploitant agricole plante un arbre, isolé ou en alignement.

**Exigences****Exigences générales :**

- Les arbres isolés doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.
- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre planté en 2016.
- L'espacement entre deux arbres isolés est d'au moins 10 m (OPD).
- L'exploitant choisit parmi les espèces suivantes : Érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, frêne commun, chêne pédonculé, tilleul à large feuille, bouleau blanc, charme, hêtre, saule blanc.
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
- Les mesures de lutte contre le feu-bactérien doivent être respectées.
- L'arbre doit avoir une hauteur de tronc minimale de 160 cm et 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc (OPD annexe 4, 12.1.6).
- Le labour n'est pas possible sous la couronne de l'arbre.
- Aucun entreposage de machines sous la couronne des arbres.

Mesure A : Plantation d'arbres isolés en bordure de chemins ou parcelles**Mesure B : Plantation d'arbres en alignements**

- L'alignement doit être de cinq arbres au minimum. La distance entre deux arbres est comprise entre 10 m et 30 m.
- Un alignement d'arbres existant donne droit à une contribution quelles que soient les espèces d'arbres le constituant (y compris des arbres fruitiers haute-tige).
- Les arbres fruitiers haute-tige pris en compte dans un verger ne peuvent pas être considérés comme des alignements d'arbres isolés.

Principe de localisation

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères COTEAUX, PLAINES et ALTIPLANOS.

Toutes ces unités sont traversées par des échappées visuelles sur les grands lacs et massifs définies par le **Plan Directeur Cantonal**. Il convient de planter les alignements parallèlement à l'axe de ces échappées de sorte à ne pas fermer le paysage et à conserver les vues.

Recommandation de mise en œuvre

Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce et sa localisation.

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées.

Contribution

Plantation d'un nouvel arbre (mesure A)	CHF 37.- / arbre / an
Plantation d'arbres alignés (mesure B)	CHF 43.- / arbre / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarque

Lors du recensement, les arbres isolés plantés dans le cadre du projet de CQP sont inscrits sous les n° Acorda 552 et 553 durant toute la durée du projet. L'année suivant la plantation, l'arbre isolé peut également être inscrit sous la mesure « Entretien des arbres isolés » (n° Acorda 547).

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.3

Gestion des surfaces inondées ou humides

Description

Révélatrices de la nature du sol et parfois témoins du passage d'ancien cours d'eau, les surfaces temporairement inondées ou humides « les mouilles » diversifient ponctuellement le paysage agricole. Elles constituent des biotopes riches en espèces végétales et animales. Leur présence rend souvent l'exploitation des parcelles plus difficiles et elles finissent souvent par être drainées, ce qui amène à la perte de cette richesse paysagère et écologique. La mesure vise à encourager leur maintien.



Exigences

- Zone tampon périphérique de 6 m de largeur au minimum et de 12 m au maximum.
- Gestion de la zone tampon selon OPD (inscription en prairies extensives ou en surfaces à litière)
- La surface doit être inscrite en code 851 ou 904 lors du recensement.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne toutes les unités paysagères.

Recommandation de mise en œuvre

- Se référer à la documentation de la Confédération « Clé de détermination des zones-tampons » de 1997.

Contribution

Contribution annuelle par hectare de zone-tampon : **CHF 400.-**

	Fr./ha
Contribution pré à litière	1'500
+ bonus	25%
	375

Contrôle

- Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Cette mesure suit les lignes d'action C1 et C2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye notamment liées à la promotion des milieux naturels et paysages de la Rive du Lac de Neuchâtel.
- Les objectifs 12, 13 et 14 du Plan directeur cantonal fribourgeois sont également liés à cette mesure.
- Rechercher des synergies avec le projet de renaturation de la Broye.
- Coordination avec les projets OQE.

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.4

Mettre en valeur le petit patrimoine viticole

Description

Les diverses constructions vernaculaires situées dans le vignoble tendent à disparaître. Pourtant, elles appartiennent au patrimoine agricole, apportent structure et diversité au paysage et témoignent de son histoire. Selon les cas, elles peuvent également servir de relais pour le promeneur fatigué. Le maintien de ces éléments patrimoniaux permet de structurer et d'animer le paysage. Ils contribuent également à promouvoir l'activité et la vie dans le vignoble.



Exigences

- Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure :
 - pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation
 - pas de dépôts à l'extérieur de matériel non agricole,
 - machines rangées hors période d'utilisation.
- Deux éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis parmi cette liste :
 - Capite de vigne
 - Porte d'accès au vignoble
 - Bassin de vigne
 - Treille, arbre fruitier conduit en espalier ou sur un plan
 - Pergolas dans le vignoble
 - Affleurement de roche et murgier dans le vignoble
 - Jardin potager (min 50m²)
 - Ruches et ruchers (min. 3 colonies d'abeilles)
- Ils sont visibles sur l'exploitation, entretenus et renouvelés
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

Principe de localisation

- Adaptée pour toutes les typologies de paysage

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation particulière

Contribution

- Forfait de CHF 500.-/exploitation/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles)

Synergies

Cette mesure suit les lignes d'action C1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.5

Maintien de la viticulture en gobelet

Description

La culture en gobelet est le mode traditionnel de conduite du vignoble vaudois. Incompatible avec la mécanisation, il a presque disparu de nos coteaux ne subsistant que dans de rares parchets souvent isolés et de petite taille. Ce système de culture se perçoit fort bien dans le paysage : de forme arrondie à la base mais resserrée par une attache au sommet de l'échalas, le gobelet rompt l'homogénéité paysagère que la conduite sur fils de fer a créée.



Exigences

- Entretien correct de la vigne sans mécanisation
- Aucune nouvelle parcelle de vigne en gobelet ne doit être créée.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure « Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles »

Principe de localisation

Cette mesure concerne l'UP PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation particulière

Contribution

Contribution annuelle : CHF 4'000.-/ha de vigne en gobelet

		coût de production Fr. /ha		
		vignes gobelet	vigne mi-haute avec mécanisation légère	différence
		Fr.	Fr.	Fr
travail supplémentaire	entretien correct de la vigne, coût supplémentaire par rapport à une vigne mécanisée*	47'985	40'754	7'231
total				7'231

* D'après la Fiche 0.31 AGRIDEA qui présente les frais de production en viticulture suisse en Fr./ha, moyenne 2006-2010

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles)

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.6

Entretien des murs de soutènement du vignoble

Description

Les murs de soutènement sont l'image de marque des vignobles architecturaux dont l'exemple le plus emblématique en Suisse est assurément Lavaux. Façonnés par la main de l'homme, ces vignobles n'existent que par le travail répété des vigneron et un entretien méticuleux des murs. Ces murs donnent vie à ces coteaux si escarpés qu'aucune autre culture ne s'y développerait. Ils permettent aussi à une flore et faune très particulières de se développer.



Exigences

- Le mur doit être inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Les escaliers de vigne sont conservés
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne l'UP PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation particulière

Contribution

Contribution : **CHF 1.-/ml/an**

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.7

Entretien des murs d'enceinte du vignoble

Description

Protéger les cultures des intrusions par des murs d'enceinte était une pratique assez répandue et a donné naissance à plusieurs appellations Clos ou Château en viticulture. Ces murs marquent de leur empreinte les paysages, apportent des séparations et un mouvement complémentaire à celui des cultures. Cachant souvent du regard les cultures qu'ils protègent, le promeneur est parfois surpris de découvrir ces cultures dissimulées. Le mur peut également servir de refuge à une microfaune diversifiée.



Exigences

- Le mur doit être Inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Le mur doit être d'une hauteur minimale de 1 mètre.
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne l'UP PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Culture concernée : viticulture

Contribution

Contribution : CHF 280.-/km/an

	1 km de mur	h	Fr.
travail supplémentaire	parcours de contrôle 2 fois par année, 1 personne de chaque côté du mur=> 8 km par an, 2 km/h *	4	112
	petites réparations	3	84
	arrachage préventif des jeunes buissons qui poussent dans le mur	1	28
coût matériel	matériel sur place	0	0
	total par km de mur 8h à 28.-/h	8	224
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		280

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Description

Les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épines du rosier obligeant, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant.

Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de *Malus floribunda* égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Elles servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs.

**Exigences**

- Situation : au bout des lignes de ceps ou d'arbres fruitiers
- Situation : en bordure de chemin et route
- Viticulture : plantation de rosiers
- Arboriculture : plantation de *Malus floribunda* ou de rosiers
- Maximum 3 plantes jalon par 10 m linéaires (sauf si déjà implantées)
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 717 ou 731 lors du recensement.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne l'UP PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Culture concernée : viticulture et arboriculture

Contribution

Plantation et entretien d'une nouvelle plante jalon: CHF 16.-/plante/an

Entretien d'une plante jalon existante: CHF 10.-/plante/an

	par jalon	création				entretien			
		rosier		M. floribunda		rosier		M. floribunda	
		h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	creuser, plantation, taille de plantation, arroser	0.75	21	0.75	21				
	taille entretien, fumure, traitement					0.1	2.8	0.1	2.8
coût matériel	achat plante* petit matériel d'entretien		20		15		2		2
perte récolte	1 cep = 1 kg de raisin						3.2		3.2
	total		41		36		8		8
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		51		45		10		10

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

PATRIMOINE - Conserver, réhabiliter et augmenter les éléments structurants de qualité patrimoniale pour garantir l'identité du Pied-du-Jura

Mesure 4.9

Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arboricoles et maraîchères en lieu et place de clôture de protection des cultures

Description

Pour éviter que les promeneurs et autres utilisateurs de l'espace rural n'entrent dans les cultures, des clôtures en plastique sont parfois érigées. Éléments étrangers au paysage cultivé, ces clôtures enlaidissent le paysage tout en le refermant. Pour garder la part de mystère qu'une clôture peut suggérer, l'implantation de semis de bandes de tournesols ou d'autres plantes annuelles à haut développement est une alternative permettant, de surcroît, d'égayer par ses couleurs vives le paysage.



Exigences

- Sur les parcelles de l'exploitation
- Situation en bordure de parcelles, à côté d'un chemin piétonnier ou d'une route
- Espèces annuelles adaptées localement atteignant au minimum 1.5 m de haut
- Largeur de 2 à 4 m.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704, 731 ou 545 lors du recensement.

Principe de localisation

- Cette mesure concerne l'UP PLAINES.

Recommandation de mise en œuvre

- Cultures concernées : arboriculture et cultures maraîchères

Contribution

Contribution : CHF 1.50/ml/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).